



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/23/Add.1
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/16/Add.1
UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/12/Add.1

11 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Point 8 de l'ordre du jour
provisoire*

CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Huitième réunion
Point 10 de l'ordre du jour
provisoire**

CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES
ET LE PARTAGE JUSTE ET
ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION
Deuxième réunion
Point 9 de l'ordre du jour
provisoire***

BUDGET PROPOSÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES POUR LA PÉRIODE 2017-2020

Note du Secrétaire exécutif

Addendum

ACTIVITÉS DE PROGRAMME ET DE SOUS-PROGRAMME ET RESSOURCES NÉCESSAIRES

I. INTRODUCTION

1. Le présent document décrit les besoins en ressources du Secrétariat afin d'entreprendre le programme de travail pour la période 2017-2020. Il fournit d'autres précisions sur le budget proposé du Secrétariat figurant dans le document UNEP/CBD/COP/13/23, sur la base de l'évaluation du taux de croissance requis pour le Secrétariat durant l'exercice biennal 2017-2018. Les informations fournies représentent les meilleures estimations du Secrétariat en ce qui concerne les priorités de travail pour les quatre prochaines années, de 2017 à 2020; il s'agit d'un avant-projet uniquement, qui continuera d'évoluer à la lumière des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa huitième

* UNEP/CBD/COP/13/1.

** UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1.

*** UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1/Rev.1.

réunion, et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa deuxième réunion, ainsi que des futurs développements concernant les processus de la Convention.

2. Le document est structuré en plusieurs parties qui correspondent aux différentes divisions et unités mises en place au sein du Secrétariat. Les informations sur les activités de programme sont présentées en utilisant un modèle standard. Une liste des abréviations utilisées dans le document accompagnée d'une explication figure en annexe.

3. Les activités qui seront entreprises visent à répondre aux exigences et aux priorités énoncées dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ses 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020. D'autres informations sur les éléments constitutifs des activités figurent dans le document UNEP/CBD/COP/13/23/Add.2, lequel fournit un calcul des coûts précis liés aux projets de décisions émanant des réunions intersessions tenues en 2015-2016, ainsi qu'une estimation des coûts liés aux précédentes décisions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, qui seront appliquées en utilisant les Fonds de contributions volontaires durant la période 2017-2020.

4. La partie concernant la gestion générale de chaque programme inclut les ressources (autres que le personnel) allouées par le budget principal à l'ensemble du programme de travail. Ceci inclut les dépenses engagées pour les consultants, les déplacements, les réunions d'experts et le matériel nécessaire, sachant que la compétence pour prendre ces décisions revient au directeur de programme et au comité de gestion du Secrétariat. Le Secrétariat a été structuré en conséquence, afin d'avoir la souplesse nécessaire pour répondre efficacement aux besoins du processus. La partie concernant la gestion générale du programme comprend aussi une description des principaux liens externes entretenus par le programme, afin de mener à bien les activités décrites. Le mandat pour toutes ces activités de gestion est conféré par l'article 24 de la Convention, ainsi que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020. Ces objectifs sont indiqués au titre des divisions concernées, selon qu'il convient.

II. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS PAR PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Bureau du Secrétaire exécutif

a) Gestion générale

<i>Aperçu des responsabilités</i>	<i>Le Secrétaire exécutif, aidé en cela par le Secrétaire exécutif adjoint et par le Comité de gestion, assure la planification stratégique et la gestion du Secrétariat, pour assurer son efficacité en appui aux Parties. Le Bureau du Secrétaire exécutif veille à une coordination efficace des activités du Secrétariat et assure le suivi de la mise en œuvre du programme de travail du Secrétariat, conformément aux dispositions du Cadre opérationnel à moyen terme et aux décisions de la Conférence des Parties et des réunions des Parties. Le Bureau du Secrétaire exécutif héberge également les services juridiques commerciaux et assure la cohérence des réunions concomitantes, l'organisation des travaux et la compatibilité des procédures, afin d'améliorer l'efficacité des processus et des structures au titre de la Convention et de ses Protocoles. Il héberge également une unité chargée de faciliter l'intégration de l'établissement des rapports au titre de la Convention et de ses Protocoles, et axée sur une amélioration du suivi et de l'examen de l'application de la Convention. L'Unité de soutien au Secrétariat fait aussi partie du Bureau du Secrétaire exécutif.</i> Comité de gestion: Le comité, présidé par le Secrétaire exécutif et composé des chefs des divisions et de membres cooptés, conseille le Secrétaire exécutif dans le cadre d'un processus de décisions collectives portant sur la planification stratégique et les questions
-----------------------------------	--

	opérationnelles, et établit des priorités pour une gestion et une exécution efficaces des travaux du Secrétariat. La Division de l'administration, des finances et des services de conférence, l'Unité chargée des questions juridiques et intergouvernementales, l'Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports, et l'Unité de soutien au Secrétariat dépendent directement du Bureau du Secrétaire exécutif.
<i>Mandat</i>	<i>Article 24 de la Convention; Article 31 du Protocole de Cartagena; Article 28 du Protocole de Nagoya; décisions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles; recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient.</i>
<i>Objectifs fonctionnels</i>	1.1 Faciliter l'organisation des réunions de la Convention et de ses Protocoles, pour l'examen de l'application et la prise de décisions. 1.2 Améliorer l'efficacité et l'efficacité des processus et des structures au titre de la Convention et de ses Protocoles. 5.1 Faciliter l'examen et l'évaluation des mesures nationales, régionales et autres mesures prises, en particulier les objectifs et les indicateurs établis en application des Plans stratégiques, pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et respecter les dispositions des Protocoles. 5.2 Suivi et évaluation de la biodiversité. 6.1 Assurer une gestion et une planification stratégique afin d'optimiser l'efficacité du Secrétariat.
<i>Résultats attendus</i>	1. <i>La Convention, ses Protocoles et ses organes subsidiaires bénéficient de services et du soutien nécessaires pour organiser les réunions officielles.</i> Moyens: Supervision de la préparation des questions de fond et de la logistique des conférences/réunions, des systèmes d'accréditation et d'inscription; diffusion de la documentation; négociation des Accords de gouvernement hôte; mobilisation des ressources humaines et financières. Résultats concrets: Les réunions de la Convention et de ses Protocoles sont bien organisées et assurées; les délégués sont accrédités, inscrits et, s'il y a lieu, financés; les documents sont communiqués en temps voulu.
	2. <i>Le programme du Secrétariat est mis en œuvre et le Secrétariat est représenté au sein d'autres organismes et organisations des Nations Unies compétents.</i> Moyens: Élaboration du programme de travail à long terme du Secrétariat (en mettant l'accent sur les questions qui nécessitent une coordination inter-programmes et des dispositifs de coopération au sein du Secrétariat et avec les organismes et organisations compétents, en concluant notamment des Mémoires d'entente ou des Mémoires de coopération). Résultats concrets: Une politique générale pour la planification stratégique; le programme de travail de la Convention et de ses Protocoles est intégré dans les programmes de travail des organismes et organisations internationaux compétents; une coopération efficace est assurée avec ces organismes et organisations.
	3. <i>Les décisions des Parties sont communiquées efficacement aux organisations, conférences et autres événements internationaux pertinentes, et les résultats de ceux-ci sont intégrés dans les processus de la Convention et de ses Protocoles, selon qu'il convient.</i> Moyens: Correspondance; consultations avec les chefs de programme et les

	organisations (y compris d'autres conventions); participation aux réunions pertinentes; déclarations écrites. Résultats concrets: Les organes et les processus connexes de la Convention et de ses Protocoles sont bien informés; la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales est améliorée.
	4. <i>Le Secrétariat est géré efficacement pour répondre aux besoins de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires, et des processus connexes.</i> Moyens: Embauche et déploiement de membres du personnel pour répondre à l'évolution des besoins et des priorités; supervision financière; organisation et présidence du Comité de gestion du Secrétariat; coordination des programmes; supervision de la mise en œuvre des politiques et des procédures du Secrétariat en matière de financement et de personnel (conformément aux règles de gestion financière et au règlement financier des Nations Unies); identification des tâches à accomplir et du partage des responsabilités au sein du Secrétariat pour examiner les questions recensées par les organes subsidiaires durant la période intersessions. Résultats concrets: Utilisation efficace des ressources du Secrétariat; personnel motivé et compétent.
	5. <i>Les flux d'information au sein du Secrétariat sont bien gérés.</i> Moyens: Enregistrement et suivi de toute la correspondance; maintien des systèmes de classement de la correspondance, de gestion des données et de notification et des forums en ligne examinant des questions de fond. Résultats concrets: Réponses rapides à la correspondance et diffusion d'informations aux publics concernés.
	6. <i>Les travaux du Secrétariat sont adéquatement financés.</i> Moyens: Elaboration d'un budget qui prévoit les besoins des organes de la Convention et de ses Protocoles; recherche de contributions auprès des Fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses Protocoles pour des activités supplémentaires approuvées (Fonds BE, BH et BX) et pour une participation des pays en développement Parties et des communautés autochtones et locales (Fonds BZ et VB); supervision de l'élaboration des projets liés aux activités supplémentaires. Résultats concrets: contributions volontaires obtenues pour des activités approuvées au titre de la Convention et de ses Protocoles.

b) Coordination des activités - appui du Secrétariat

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Représenter le Secrétaire exécutif et coordonner les activités quotidiennes et l'administration du Secrétariat, y compris la coordination des processus et des activités intergouvernementales menés au titre de la Convention; agir en tant que Secrétaire de la Conférence des Parties, consulter et conseiller les délégations et les responsables d'organisations internationales au sujet des processus internationaux; mobiliser un soutien des membres du personnel pour préparer la documentation du Secrétariat, et donner des orientations et une direction au personnel au sujet du contenu des documents. Coordonner les réunions d'information, le calendrier, etc. Représenter le Secrétaire exécutif aux réunions, ateliers et conférences en rapport avec le programme de travail du Secrétariat, fournir notamment des avis de politique générale au Secrétaire exécutif et coordonner des activités stratégiques et de planification entre les différentes unités du Secrétariat, au sujet des liens existant entre les programmes de travail pour les nouvelles questions à examiner.
-----------------------------------	---

<i>Résultats attendus</i>	Coordination efficace des travaux menés au sein du Secrétariat, et organisation efficace et réussie de toutes les réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles, y compris d'autres réunions et ateliers internationaux ou intersessions.
<i>Liens externes/ Partenariats</i>	Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et fonctionnaires de haut rang des Nations Unies; ministres et autres chefs de délégation; représentants de gouvernement; autres secrétariats de conventions; principaux acteurs du milieu universitaire et d'organisations non-gouvernementales.
<i>Postes approuvés</i>	Secrétaire exécutif (ASG); Secrétaire exécutif adjoint (D-1); Assistant particulier du Secrétaire exécutif (P-3); G-6 – Principal Assistant du personnel; G-6 Assistant de l'information; G-6 Assistant de recherche.
<i>Ressources nécessaires</i>	1. Dépenses de personnel: 2017: 1 859 200 \$ 2018: 1 905 100 \$ 2. Réunions du Bureau de la COP: 2017: 115 000 \$ 2018: 180 000 \$ 3. Consultants: 2017: 20 000 \$ 2018: 20 000 \$ 4. Voyages officiels : 2017: 120 000 \$ 2018: 120 000 \$ 5. Assistance temporaire et heures supplémentaires : 2017: 10 000 \$ 2018: 10 000 \$

c) Avis et appui juridiques

<i>Aperçu des responsabilités</i>	L'Unité chargée des questions juridiques et intergouvernementales, en accord avec les chefs de divisions, s'occupe de la coordination des programmes de la COP, des COP-MOP et des organes subsidiaires. L'Unité assure la cohérence des réunions concomitantes, l'organisation des travaux et la compatibilité des procédures, en vue d'améliorer l'efficacité des processus et des structures au titre de la Convention et de ses Protocoles pour parvenir à leur intégration complète. L'Unité assure également une cohérence juridique à l'échelle du Secrétariat et fournit des avis juridiques à tous les membres du personnel dans le cadre de leurs travaux.
<i>Résultats attendus</i>	<i>Fournir des avis et un appui juridiques au Secrétariat et aux organes de la Convention et de ses Protocoles.</i> Moyens: Superviser la fourniture d'avis et d'appui juridiques sur les questions relatives aux activités du Secrétariat et au fonctionnement/application de la Convention et de ses Protocoles. Superviser l'examen des questions juridiques pertinentes, la préparation des dossiers et des avis juridiques, et la fourniture d'autres avis et appui juridiques, selon que de besoin.

	Mandat: Articles 1 à 42 (et annexes) de la Convention, Article 31 du Protocole de Cartagena; Article 28 du Protocole de Nagoya; Décisions X/1, X/2, X/5, X/9, X/11, X/14, X/29 et X/45 de la COP. Moyens: • Fournir des avis et un appui juridiques aux organes de la Convention et de ses Protocoles • Organiser et appuyer les réunions convoquées au titre de la Convention et de ses Protocoles • Fournir des avis et un appui juridiques au Secrétariat • Entreprendre des recherches et des analyses juridiques • Examiner et proposer le retrait de certaines décisions ou éléments de décisions de la COP • Catalyser des initiatives de renforcement des capacités avec des partenaires concernant la capacité juridique à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité Résultats concrets: • Des avis et un appui juridiques sont fournis aux organes de la Convention et de ses Protocoles • Des réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles sont organisées et appuyées • Des avis et un appui juridiques sont fournis au Secrétariat • Des recherches et des analyses juridiques sont effectuées • Des décisions ou éléments de décisions de la COP sont examinés et supprimés • Des initiatives de renforcement des capacités avec des partenaires sont catalysées, aboutissant à des outils et des lignes directrices pour appuyer la capacité juridique à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité
<i>Activités:</i> <i>Unité chargée des questions juridiques et intergouvernementales</i>	Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes visant à appuyer l'examen de l'application SBI 1/9, recommandation à la COP, paragraphe 5 <i>Elaborer davantage l'outil de suivi des décisions, en tenant compte des points de vue ou observations communiqués par les Parties et les autres gouvernements, continuer à examiner les décisions prises par la Conférence des Parties, depuis la première réunion à la septième réunion, ainsi que les décisions des dixième et onzième réunions, et fournir une mise à jour à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion :</i> i) En révisant et vérifiant la qualité de l'examen des décisions de la COP 8 et de la COP 9, et en apportant les modifications nécessaires aux données enregistrées dans l'outil de suivi des décisions; ii) en examinant les décisions de la COP de la première à la septième réunion, ainsi que les décisions prises aux dixième et onzième réunions de la COP, en utilisant les critères acceptés et en tenant compte des enseignements tirés de l'examen des décisions de la COP 8 et de la COP 9; iii) en vérifiant l'exactitude de

	l'examen, au moyen de consultations auprès des administrateurs des programmes concernés; iv) en intégrant les résultats de l'examen dans l'outil de suivi des décisions, en consultation avec le personnel du Secrétariat chargé de l'informatique, et avec ses orientations. Renforcer l'intégration de la Convention et de ses Protocoles et l'organisation des réunions SBI 1/11, recommandation à la COP, paragraphe 1 <i>Préparer une note sur des moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées sur les questions concernant à la fois les dispositions de la Convention relatives à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena, compte tenu de l'article 8 g) et du paragraphe 4 de l'article 19 de la Convention, et d'autres questions qui intéressent tant la Convention que le Protocole de Cartagena, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;</i> SBI 1/11, recommandation à la COP, paragraphe 2 <i>Continuer à utiliser, le cas échéant, des approches intégrées lorsqu'il propose l'inscription de points à l'ordre du jour et l'organisation de travaux, dans l'élaboration de documents ainsi que la planification et l'exécution d'activités intersessions et, en particulier, la gestion de questions transversales communes comme le renforcement des capacités, les rapports nationaux, l'administration des centres d'échange, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement, en vue de créer des synergies dans l'examen des questions et d'assurer l'efficacité des processus liés à ces questions relevant de la Convention et de ses Protocoles;</i> SBI 1/11, recommandation à la COP, paragraphe 4 <i>Effectuer une analyse préliminaire de l'expérience d'organisation de réunions concomitantes, en utilisant les critères mentionnés ci-dessus, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;</i> SBI 1/11, recommandation à la COP, paragraphe 5 <i>Renforcer la collaboration entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres secrétariats, en organisant des réunions régionales pour préparer les réunions de la Conférence des Parties, et inviter les bailleurs de fonds à verser des contributions financières additionnelles pour permettre l'organisation de ces réunions préparatoires régionales;</i> SBI 1/11, recommandation à la COP, paragraphe 12 <i>En consultation avec le Bureau, formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion en ce qui concerne les offres qui ont été faites d'accueillir la seizième réunion de la Conférence des Parties, et formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en ce qui concerne les offres qui ont été faites d'accueillir la dix-septième réunion de la Conférence des Parties;</i>
--	---

<i>Postes approuvés</i>	P-5, Conseiller juridique principal; P-3 – Conseiller juridique (poste vacant) G-6 – Assistant principal de personnel (poste partagé avec le Bureau du Secrétaire exécutif)
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BE Réunions préparatoires de la COP et des COP-MOP 2017-2020: 100 000 \$ Fonds d'affectation spéciale BZ Réunions préparatoires de la COP et des COP-MOP (participation des pays en développement et des pays à économie en transition) 2017-2020: 452 000 \$

d) Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports

<i>Aperçu des responsabilités</i>	L'Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports s'occupe de tous les travaux qui ont été formulés dans le cadre de l'objectif fonctionnel 5.1 et 5.2, y compris, entre autres, de l'organisation, la gestion, l'analyse et la communication des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et les rapports nationaux, et de l'analyse des informations et des indicateurs scientifiques pour l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L'unité est chargée, entre autres, de : i) faciliter les travaux des Parties en matière de planification, de suivi et d'établissement de rapports; ii) faciliter l'examen scientifique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020; iii) organiser et gérer les informations fournies par les Parties dans le cadre de communications officielles; iv) analyser les informations fournies par les Parties; v) diffuser les informations et les analyses d'informations fournies par les Parties; vi) assurer la participation d'autres processus et partenaires au suivi et à l'évaluation.
<i>Activités: Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports</i>	Mesures stratégiques pour renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs SBI 1/4, recommandation à la COP, paragraphe 85 b) <i>Identifier les bonnes pratiques et les modèles réussis de mécanismes institutionnels en vigueur au niveau national, en s'appuyant sur les informations fournies dans les cinquièmes rapports nationaux, le Centre d'échange, et d'autres sources d'information disponibles, afin d'appuyer l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 f) <i>Commander avant la fin de l'année 2020 une évaluation indépendante de l'impact, des résultats et de l'efficacité du plan d'action, en ce qui concerne l'amélioration et l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 2020 pour la diversité biologique, y compris des recommandations aux fins d'amélioration, qui sera transmise à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen;</i>

	Établissement des rapports nationaux SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 2 a) <i>Mettre les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, y compris les modèles de rapport, à la disposition des Parties dans les six langues officielles des Nations Unies au plus tard le 31 mars 2017, notamment par le biais du Centre d'échange de la Convention et de l'outil de communication en ligne facultatif;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 2 b) <i>Développer davantage l'outil de communication en ligne facultatif en vue de l'aligner pleinement sur les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, au plus tard le 31 mars 2017;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 2 c) <i>Finaliser le manuel de référence pour les sixièmes rapports nationaux, compte tenu, entre autres, des éléments pertinents des orientations sur les sources de données, indicateurs et autres informations pertinentes communs fournies par les secrétariats d'autres conventions relatives à la biodiversité et par le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, et mettre à disposition ce manuel via le Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 6 <i>En collaboration avec les partenaires et les processus pertinents, organiser des activités de renforcement des capacités afin d'appuyer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, dans la préparation de leur sixième rapport national, y compris l'utilisation de l'outil de communication en ligne facultatif;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 8 a) <i>Élaborer des propositions pour l'harmonisation des rapports nationaux établis au titre de la Convention et de ses Protocoles, et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, en tenant compte des cycles d'établissement des rapports synchronisés pour la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, comprenant des dates de remise de rapports communes après la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en 2020;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 8 b) <i>Élaborer des propositions pour l'harmonisation des rapports nationaux établis au titre de la Convention et de ses Protocoles, et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, en tenant compte d'une approche commune en ce qui concerne le format des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 8 c) <i>Élaborer des propositions pour l'harmonisation des rapports nationaux établis</i>
--	--

	<i>au titre de la Convention et de ses Protocoles, et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, en tenant compte de l'intégration graduelle des systèmes de rapport disponibles dans le Centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris des comptes d'utilisateur unifiés, un portail unique pour l'accès aux rapports établis au titre de chacun des trois instruments, une marque et une conception communes pour tous les rapports nationaux et un système commun pour analyser et afficher les rapports nationaux présentés;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 8 d) <i>Élaborer des propositions pour l'harmonisation des rapports nationaux établis au titre de la Convention et de ses Protocoles, et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, en tenant compte des liens appropriés entre les futurs plans stratégiques de la Convention et de ses Protocoles, en vue de faciliter l'harmonisation des rapports établis au titre de la Convention et de ses Protocoles;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 9 <i>En collaboration avec les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et des conventions de Rio, et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, étudier des options pour accroître les synergies entre ces conventions, y compris un examen des possibilités suivantes: a) des séries d'indicateurs communs, selon qu'il convient; b) des modules de rapport communs sur les questions communes; c) une interopérabilité des systèmes de gestion et de communication de l'information; d) une harmonisation des outils de présentation des rapports nationaux;</i> SBI 1/10, recommandation à la COP, paragraphe 10 <i>Remettre un rapport sur l'état d'avancement de l'activité mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;</i> Répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs SBSTTA XIX/1, paragraphe 9 d) i) <i>En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme, et d'autres organisations compétentes, appuyer les Parties dans le cadre du partage de leurs données d'expérience, bonnes pratiques et études de cas sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs, et de l'élaboration de cadres politiques détaillés;</i> SBSTTA XIX/1, paragraphe 9 d) ii) <i>S'engager dans des dialogues pertinents dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies;</i> SBSTTA XIX/1, paragraphe 9 d) iii) <i>Continuer à travailler avec les peuples autochtones et les communautés locales à l'élaboration de tous les produits de communication relatif aux Perspectives</i>
--	--

	<i>mondiales de la diversité biologique qui cherchent à démontrer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, pour faire en sorte que les visions, pratiques et connaissances des peuples autochtones et des communautés locales soient pleinement prises en compte;</i> Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherches connexes SBSTTA XIX/2, paragraphe 3 <i>Collaborer avec le secrétariat de Future Earth, selon qu'il convient, compte tenu des principes et dispositions de la Convention;</i> SBSTTA XIX/2, paragraphe 4 d) i) <i>Poursuivre la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires afin de promouvoir le développement coordonné de portails existants, pour faciliter l'accès aux outils et méthodes d'appui aux politiques, ainsi qu'aux études de cas et évaluations sur l'utilisation et l'efficacité de ces outils, compte tenu des capacités et compétences différentes des pays;</i> SBSTTA XIX/2, paragraphe 4 d) ii) <i>Collaborer avec les organisations compétentes afin de rassembler des informations sur les outils d'appui au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les domaines dans lesquels des lacunes ont été identifiées, en particulier les méthodes d'évaluation des motivations et des obstacles au changement de comportement, les stratégies de marketing social, les techniques de mobilisation et les processus et mécanismes de participation visant à promouvoir le développement d'incitations sociales, morales et économiques à la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques, compte tenu des différences culturelles et socioéconomiques entre les pays et les régions;</i> SBSTTA XIX/2, paragraphe 4 d) iii) <i>Inviter les Parties, en particulier les pays en développement, à fournir des informations sur leurs priorités et leurs besoins liés à l'application de l'article 12 de la Convention ; et consolider ces informations qui serviront de base aux futurs travaux menés au titre de la Convention;</i> SBSTTA XIX/2, paragraphe 4 d) iv) <i>Élaborer, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la biodiversité et en collaboration avec d'autres organisations compétentes, des mesures visant à améliorer le cadre de collaboration afin de diriger les travaux des conventions et de leurs partenaires et d'aider les Parties à la mise en œuvre de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, et de présenter les mesures à l'Organe subsidiaire à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XIX/2, paragraphe 4 d) v) <i>Faire rapport sur ce qui précède à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;</i>
--	---

	Outils pour évaluer l'efficacité des instruments de politique générale afin de mettre en oeuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 SBSTTA XIX/3, recommandation à la COP, alinéa b) <i>Consolider et analyser les informations communiquées par les Parties et mettre à disposition ces informations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, dans la limite des ressources disponibles;</i> Indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 SBSTTA XIX/4, paragraphe 10 a) <i>Poursuivre sa collaboration avec : i) le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans le cadre de la Commission de statistique de l'ONU, afin de traduire les liens multiples entre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi connexes et les objectifs de développement durable ; ii) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour continuer à mettre en place les trois indicateurs de progrès axés sur les terres (évolution de la structure du couvert terrestre, évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres et évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface) énoncés dans la décision XX/COP.2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ; iii) la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques (IPBES) ; iv) les autres conventions relatives à la biodiversité et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ; v) le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, afin de promouvoir des synergies en matière d'évaluation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;</i> SBSTTA XIX/4, paragraphe 10 d) <i>Élaborer des orientations pour l'utilisation des indicateurs nationaux et des approches nationales en matière de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en collaboration avec le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, en s'appuyant, le cas échéant, sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques et les documents établis à son attention, et mettre cette information à disposition par le biais du Centre d'échange;</i> Travaux du SBSTTA à la lumière du Programme de travail de l'IPBES pour 2014-2018, et liens avec le SBI SBSTTA XIX/5, paragraphe 4 <i>Faciliter l'examen et la mise à l'essai par les Parties de l'outil en ligne facultatif en cours d'élaboration par le Secrétaire exécutif pour le processus d'établissement des sixièmes rapports nationaux, notamment en favorisant l'interopérabilité avec les centres d'échange nationaux, et faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application;</i> SBSTTA XIX/5, paragraphe 5 c) i)
--	--

	<i>Elaborer un programme de travail et une proposition de budget pour la préparation de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;</i> SBSTTA XIX/5, paragraphe 5 c) ii) <i>Elaborer une stratégie de communication commune avec les secrétariats de la Plateforme et des conventions relatives à la biodiversité sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et les produits livrables pertinents de la Plateforme;</i> Biodiversité et santé humaine SBSTTA XIX/6, paragraphe 9 a) <i>Collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations compétentes pour promouvoir et faciliter l'application de la présente décision, y compris par la diffusion à grande échelle du « State of Knowledge Review » dans les six langues officielles des Nations Unies, l'élaboration de trousseaux d'information et de guides de bonne pratique (y compris sur 'Un monde, une seule santé'), et l'appui au renforcement des capacités ainsi qu'à l'exécution des tâches décrites au paragraphe 9 de la décision XII/21;</i> SBSTTA XIX/6, paragraphe 9 b) <i>Consolider et analyser les informations reçues dans le cadre de l'application de la présente décision, y compris les informations fournies par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes;</i> SBSTTA XIX/6, paragraphe 9 c) <i>Remettre un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> COP XII/21; COP XI/II (Objectif 14); COP X/20, paragraphe 17; COP X/32 paragraphe 29 <i>Poursuivre les initiatives menées dans le cadre du programme de travail conjoint entre le Secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en élargissant la série d'ateliers régionaux de renforcement des capacités sur les liens existant entre la biodiversité et la santé humaine, organisés dans les Amériques et en Afrique, en particulier des ateliers régionaux et/ou infrarégionaux en matière de renforcement des capacités dans les subdivisions régionales suivantes de l'OMS:</i> <i>1) Asie du Sud-Est</i> <i>2) Pacifique occidental</i> <i>3) Méditerranée orientale</i> <i>4) Europe (y compris les pays à économie en transition).</i> <i>Contributions en nature obtenues auprès de l'OMS, UNU et d'autres partenaires du programme de travail conjoint CBD-OMS (125 000 \$). Des sous-traitants ou consultants ont été embauchés pour contribuer à l'élaboration des outils et méthodes d'appui aux politiques générales et répondre aux besoins de renforcement des capacités.</i> Evaluation des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques SBSTTA XX/2 <i>Préparer, en collaboration avec des membres du Partenariat relatif aux</i>
--	--

	<i>indicateurs de biodiversité et d'autres partenaires compétents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des évaluations scientifiques actualisées sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en mettant l'accent en particulier sur les objectifs pour lesquels les progrès ont été les moins marqués et en utilisant les données disponibles et les indicateurs répertoriés dans la recommandation XX/13 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, selon qu'il convient, ainsi que d'autres sources d'information utilisées pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et élaborer des options en vue d'accélérer la réalisation des objectifs qui ont été identifiés comme étant les moins avancés;</i> Répercussions de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire pour les travaux de la Convention SBSTTA XX/9, paragraphe 7 <i>Consolider les informations sur les initiatives et les activités nationales pertinentes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, y compris les informations fournies dans les rapports nationaux, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/9, paragraphe 9 <i>Examiner, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en collaboration avec d'autres partenaires, la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et préparer un projet de plan d'action actualisé et simplifié, y compris un renforcement des capacités, basé sur l'Évaluation et comprenant les connaissances les plus récentes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/9, paragraphe 10 <i>Consolider, en partenariat avec les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales concernés, les informations sur les pollinisateurs et la pollinisation en rapport avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/9, paragraphe 11 <i>Porter la présente décision à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;</i> SBSTTA XX/9, paragraphe 12 a)
--	---

	<i>Promouvoir en priorité, en coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organisations compétentes, les initiatives visant à combler les lacunes dans les données et à renforcer les capacités de surveillance de l'état et des tendances des pollinisateurs et de la pollinisation dans les pays en développement, en particulier l'Afrique;</i> SBSTTA XX/9, paragraphe 12 b) <i>Identifier et élaborer des propositions pour renforcer les capacités liées aux pollinisateurs et à la pollinisation, et des évaluations régionales supplémentaires, en particulier pour l'Afrique, qui seront intégrées dans le plan d'action actualisé et simplifié de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs mentionné au paragraphe 9) ci-dessus;</i> SBSTTA XX/9, paragraphe 15 <i>Consolider les informations sur les bonnes pratiques, les outils et les enseignements tirés en matière de suivi et de gestion des pollinisateurs et de la pollinisation, et mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens;</i> Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, établissement des rapports nationaux et indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité SBSTTA XX/13, paragraphe 2 <i>Continuer de participer aux travaux menés dans le cadre de la Commission de statistique de l'ONU afin d'établir des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et de chercher à harmoniser les indicateurs proposés avec les travaux de la Convention;</i> SBSTTA XX/13, paragraphe 7 <i>Favoriser le renforcement d'une collaboration entre les communautés scientifiques ayant un lien avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui travaillent sur les scénarios et modèles, ainsi qu'une collaboration avec les groupes qui travaillent dans le domaine de la surveillance de la biodiversité et la collecte de données, et avec les responsables politiques;</i>
<i>Postes approuvés</i>	P-5 Évaluations scientifiques et techniques; P-4 Administrateur de programme – Rapports nationaux; 2 G-7 Assistants de programme
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BE Total: 2017-2020: 1 790 200 \$ Consultants : 2017-2020: 423 000 \$ Voyages du personnel : 2017-2020: 260 000 \$ Réunions d'experts:

	2017-2020: 80 000 \$ Ateliers de renforcement des capacités : 2017-2020: 450 000 \$ Autres ateliers : 2017-2020: 480 200 \$ Préparation/impression des rapports : 2017-2020: 67 000 \$ Publications : 2017-2020: 30 000 \$
--	---

B. Division de l'appui scientifique et politique

a) Gestion générale

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Supervision des activités de la Division de l'appui scientifique et politique entreprises dans l'ensemble de son programme de travail, y compris la production de résultats réussis, en temps voulu et abordables de la division, et une liaison efficace avec d'autres divisions.
<i>Mandat</i>	Mandat: Fournir un appui à la Convention et à ses Protocoles, par : a) la fourniture d'analyses scientifiques et techniques pour faciliter la prise de décisions et la mise en œuvre; b) la fourniture d'un soutien à l'application des Protocoles; c) l'intégration des questions liées à l'accès et au partage des avantages, à la prévention des risques biotechnologiques, aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable dans les travaux de la Convention; d) la fourniture de contributions aux processus intégrés à l'échelle du Secrétariat.
<i>Objectifs fonctionnels</i>	1.3 Fournir des rapports neutres, équilibrés et basés sur des données probantes, ainsi qu'une analyse technique et scientifique pour faciliter la prise de décisions 3.4 Fournir des informations, outils et lignes directrices techniques pour faciliter l'application de la Conventions et de ses Protocoles au niveau national. <i>Activités représentatives</i> 1.2.3 Identifier les points de l'ordre du jour qui pourraient bénéficier de débats en étroite collaboration lors des réunions de la COP, des COP-MOP et des organes subsidiaires 2.1.2 Renforcer l'intégration de la biodiversité dans les principaux processus spécifiques à chaque secteur
<i>Liens externes/ Partenariats</i>	Bureau du SBSTTA; Bureau de la COP pour les groupes de travail; Parties; PNUE; STAP; Secrétariat et Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar; Secrétariat de la CCNUCC, SBSTA-CCNUCC, Secrétariat de la CNULD, CRIC et CST-CNULD, Secrétariat de la CITES et son Comité des plantes, Centre de développement des terres arides du PNUD (DDC), UNFF, FAO, IPPC, OIE, OME, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), d'autres organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes au sein de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN, le Système d'information mondial sur la

	biodiversité, CABI, l'Organisation mondiale du commerce, Standard Trade Development Facility, Island Conservation, Natural History Collections et Botanical Gardens, la Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO), UNESCO-MAB, Réserves de la biosphère, la Convention sur les espèces migratrices, les réseaux écologiques régionaux, et les peuples autochtones et communautés locales, les organisations internationales non-gouvernementales de défense de l'environnement comme The Nature Conservancy, Conservation International, Flora et Fauna International, BirdLife International, WWF, WRI, Wetlands International et d'autres organisations compétentes dans le domaine des sciences et des technologies, y compris notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
<i>Postes approuvés</i>	D-1 Administrateur principal; G-5 Assistant de personnel
<i>Ressources nécessaires</i>	1. Dépenses de personnel: (inclut ce qui précède et toutes les dépenses de personnel financées à partir du budget principale dans le cadre du programme de travail): 2017: 4 266 900 \$ 2018: 4 362 600 \$ 2. Réunions du SBSTTA (2): 2017: 310 000 \$ 2018: 500 000 \$ 3. Réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) : 2017: 250 000 \$ 4. Réunions du Bureau du SBSTTA : 2017: 35 000 \$ 2018: 35 000 \$ 5. Réunions du Comité chargé du respect des obligations (BS (2) et NP (1)) 2017: 45 000 \$ 2018: 75 000 \$ 6. Consultants (inclut les traducteurs pour le Centre d'échange de la Convention et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages) : 2017: 70 000 \$ 2018: 70 000 \$ 6. Voyages officiels: 2017: 165 000 \$ 2018: 165 000 \$ 7. Assistance temporaire et heures supplémentaires 2017: 50 000 \$ 2018: 50 000 \$
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BZ Réunions du SBSTTA – (participation des pays en développement et des pays à économie en transition) 2017-2020: 5 424 000 \$

b) Grandes lignes du programme de travail sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

<i>Aperçu des responsabilités</i>	a) Faciliter l'élaboration de politiques générales par les Parties, en tenant compte des objectifs de la Convention et de ses Protocoles; b) Apporter des contributions scientifiques et techniques de fond aux réunions concomitantes de la COP et des COP-MOP, et aux processus à l'échelle du Secrétariat, c) Faciliter l'examen et l'évaluation des mesures nationales, régionales et d'autres mesures, en particulier les objectifs et indicateurs établis conformément aux Plans stratégiques, pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris la prévention des risques biotechnologiques; d) Fournir des contributions de fond sur les questions concernant le SBSTTA, le renforcement des capacités, le partage d'informations, les questions scientifiques et techniques, la communication et la participation du public, les comités chargés du respect des obligations; e) Organiser et administrer le SBSTTA, le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, et les réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.
-----------------------------------	--

c) Unité chargée de la conservation et de l'utilisation durable

	Mandat: <i>Élaborer et coordonner les contributions et analyses scientifiques et techniques pour appuyer les Parties, les parties prenantes, les processus internationaux pertinents et les organisations partenaires dans la prise de décisions et l'application de la Convention sur la diversité biologique, par le biais de son Plan stratégique pour la diversité biologique</i> Compétences de l'unité: a) Coordonner les travaux scientifiques et techniques relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique et à ses objectifs, en mettant l'accent sur les programmes thématiques et les questions transversales suivantes : biodiversité marine et côtière, biodiversité forestière, biodiversité des terres arides et subhumides, biodiversité des montagnes, biodiversité agricole (y compris les biocarburants), biodiversité des eaux intérieures, biodiversité insulaire, restauration des écosystèmes, changement climatique et biodiversité, approche écosystémique, aires protégées, évaluation de l'impact, utilisation durable, coopération technique et scientifique, nouvelles questions, Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, entre autres et conformément aux dispositions des articles 7, 8, 9, 10, 12, 14, 18 et 25 de la Convention et aux mandats conférés par les Parties; b) Coordonner et administrer le SBSTTA, y compris la documentation, l'administration et une liaison auprès des Parties et des organisations compétentes; c) Organiser, administrer et fournir des contributions aux réunions et ateliers d'experts et/ou techniques; d) Assurer la participation d'autres processus et instances internationaux, en apportant des contributions scientifiques et techniques pour faire avancer le discours politique sur la biodiversité; e) Assurer la liaison auprès des organisations, parties prenantes et groupes d'experts concernés, afin de renforcer les partenariats scientifiques et techniques et la coordination interorganismes dans les domaines énumérés à l'alinéa a);
--	---

	f) Fournir des contributions scientifiques et techniques en appui aux stratégies et activités menées à l'échelle du Secrétariat, en vue d'accroître les synergies, la coordination et la collaboration; g) Fournir un appui scientifique et technique aux Parties, par des activités de renforcement des capacités, la facilitation de partenariats scientifiques et techniques, et des mécanismes de partage d'information.
<i>Objectifs fonctionnels:</i>	1.3 Fournir des rapports neutres, équilibrés et basés sur des données probantes, ainsi qu'une analyse technique et scientifique pour faciliter la prise de décisions. 3.4 Fournir des informations, outils et lignes directrices techniques en appui à l'application de la Convention et de ses Protocoles au niveau national. <i>Activités représentatives</i> 1.2.3 Identifier les points de l'ordre du jour qui pourraient bénéficier de débats en étroite collaboration lors des réunions de la COP et COP-MOP et des organes subsidiaires; 2.1.2 Renforcer l'intégration de la biodiversité dans les principaux processus spécifiques à chaque secteur.
<i>Activités: Unité chargée de la conservation et de l'utilisation durable</i>	Mesures stratégiques pour renforcer l'application de la Convention et the Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 y compris l'intégration de biodiversité dans les secteurs et entre les secteurs SBI 1/4, paragraphe 88 a) <i>Renforcer la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents dans tous les domaines qui intéressent l'application de la présente décision;</i> SBI 1/4, paragraphe 88 b) <i>Porter la présente décision à l'attention de la Conférence et des Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organismes compétents;</i> SBI 1/4, paragraphe 88 c) <i>Élaborer et distribuer aux Parties, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents, des orientations supplémentaires sur le concept de « durabilité » dans l'alimentation et l'agriculture en lien avec la diversité biologique, et favoriser et renforcer le soutien dans les domaines de l'échange d'informations et du transfert de technologies entre les Parties, en particulier en faveur des pays en développement, en s'appuyant sur les initiatives existantes, lorsque cela est possible, comme l'Initiative Satoyama, conformément aux décisions X/32 et XI/25 et aux obligations internationales en vigueur;</i> SBI 1/4, paragraphe 88 d) <i>Mettre à disposition les orientations et outils existants pertinents pour tenir compte de la diversité biologique dans les secteurs concernés, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, par le biais du Centre d'échange de la Convention;</i> Répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs

	SBSTTA XIX/1, paragraphe 9 d) iv) <i>Présenter des options à l'Organe subsidiaire lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, sur la manière de tirer le meilleur parti des programmes de travail existants afin de renforcer davantage l'application de la Convention à la lumière des besoins en matière d'intégration de la biodiversité et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 2020;</i> Biodiversité forestière: rôle des organisations internationales pour appuyer la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité SBSTTA XIX/8, recommandation à la COP, paragraphe g) <i>Renforcer la coopération avec tous les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts, ainsi que d'autres organisations et initiatives pertinentes, afin de satisfaire pleinement aux demandes de la Conférence des Parties formulées au paragraphe 21 de la décision XII/26, pour appuyer la mise en œuvre de la présente décision, et rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> Progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité SBSTTA XX/1, paragraphe 7 a) <i>Élaborer des orientations facultatives sur les éléments énumérés ci-dessous:</i> <i>i) Les aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, en tenant compte des travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organismes d'experts compétents;</i> <i>ii) Des mesures additionnelles pour renforcer l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes;</i> <i>iii) L'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans l'ensemble des secteurs;</i> <i>iv) Des modèles de gouvernance efficaces pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité, compte tenu des travaux entrepris au titre de l'article 8 j);</i> SBSTTA XX/1, paragraphe 7 b) <i>Organiser un atelier d'experts techniques pour obtenir des avis scientifiques et techniques sur la définition, les méthodes de gestion et la détermination d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité;</i> SBSTTA XX/1, paragraphe 7 c) <i>Raire rapport sur les progrès accomplis en la matière à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> Biodiversité marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique SBSTTA XX/3, paragraphe 2
--	---

	<i>Remettre les rapports de synthèse établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion à l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier à son Comité préparatoire mis en place par la résolution 69/292 sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales concernées, conformément à l'objectif et aux procédures énoncés dans les décisions X/29 et XI/17 et XII/22 et remettre les rapports au groupe de travail spécial plénier sur le processus régulier de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socio-économiques;</i> SBSTTA XX/3, paragraphe 6 <i>Continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, en organisant des ateliers régionaux ou infrarégionaux supplémentaires, dans les lieux choisis par les Parties;</i> SBSTTA XX/3, paragraphe 8 <i>[Faciliter l'application des options concrètes dont il est question au paragraphe ci-dessus et créer, suivant les principes directeurs sur les groupes d'experts contenus dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VIII/10, annexe III h)), un groupe consultatif informel sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, conformément au mandat figurant dans l'annexe II au présent projet de décision, dans la limite des ressources financières disponibles, faire rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et en présenter les résultats après un examen par des pairs, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties];</i> SBSTTA XX/3, paragraphe 9 <i>En collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organismes donateurs, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, utiliser le manuel de formation sur l'utilisation des connaissances traditionnelles dans l'application des critères pour les aires marines d'importance écologique ou biologique, en organisant des activités de formation, selon qu'il convient et dans la limite des ressources financières disponibles;</i> SBSTTA XX/3, paragraphe 10 <i>Mettre à disposition les informations sur les données d'expérience en matière d'analyse scientifique et technique de l'état de la diversité biologique marine et côtière dans les aires relevant de leurs juridictions ou mandats respectifs, décrites comme répondant aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique et figurant dans le registre des aires marines d'importance écologique ou biologique, dans le cadre des rapports nationaux et/ou rapports facultatifs, par le biais du Centre d'échange;</i> SBSTTA XX/3, paragraphe 11 <i>Mettre à disposition les informations sur les mesures propres à assurer la conservation et l'utilisation durable en appliquant les outils pertinents, y compris des outils de gestion par zone tels que les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, et sur les</i>
--	--

	<i>expériences de mise en place de telles mesures, dans les rapports nationaux et/ou rapports facultatifs, par le biais du Centre d'échange;</i> Programme de travail spécifique facultatif sur la biodiversité dans les zones d'eau froide qui entrent dans le champ d'application de la Convention SBSTTA XX/4, paragraphe 6 <i>En collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, faciliter, promouvoir et appuyer la mise en œuvre du programme de travail figurant dans l'annexe II à la présente décision, en facilitant notamment les activités de renforcement des capacités, sous réserve des ressources financières disponibles et en échangeant des informations sur les expériences acquises et les enseignements tirés dans la mise en œuvre du programme de travail, y compris par une collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, les organisations de gestion des mers régionales, les organismes régionaux de gestion de la pêche et d'autres organisations compétentes;</i> Gestion des incidences des débris marins et du bruit d'origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière SBSTTA XX/5, paragraphe 2 <i>Poursuivre les travaux de compilation, synthèse et diffusion de ces expériences, y compris concernant la recherche scientifique sur les effets néfastes du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière et, en fonction des besoins identifiés par la science, développer et partager, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, des conseils pratiques et des outils sur les mesures visant à éviter, minimiser et atténuer ces impacts, et mettre ces informations, ainsi que les directives et les outils mentionnés ci-dessus à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/5, paragraphe 9 a) <i>Favoriser la collaboration entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, les organisations de gestion des mers régionales et autres organismes compétents, notamment dans le cadre des plans d'action régionaux sur les déchets marins, sur l'application des mesures dans le cadre des juridictions respectives des Parties et des autres gouvernements et des mandats des organisations intergouvernementales, pour empêcher et atténuer les impacts des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, y compris les mesures prévues dans les orientations concrètes facultatives qui figurent dans l'annexe à la présente décision, en facilitant l'échange de données d'expérience, d'informations, d'outils et de bonnes pratiques;</i> SBSTTA XX/5, paragraphe 9 b) <i>Favoriser l'offre de possibilités en matière de renforcement des capacités aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition, pour</i>
--	---

	<i>l'application, dans les zones relevant de la juridiction nationale, de mesures propres à prévenir et à atténuer les effets des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, y compris les mesures prévues dans les orientations concrètes facultatives qui figurent dans l'annexe au présent projet de décision;</i> Planification spatiale marine et initiatives en matière de formation SBSTTA XX/6, paragraphe 4 <i>a) Consolider davantage et compléter les orientations existantes sur la planification spatiale marine, en s'appuyant sur les résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, par le biais de communications en ligne, d'ateliers d'experts, de compilation d'études de cas, d'interactions informelles entre les experts et/ou d'examen critiques par les pairs; b) créer des liens avec d'autres travaux relevant de la Convention ou d'autres accords et programmes internationaux et régionaux; c) prospecter des occasions de mettre à l'essai les orientations et les bonnes pratiques, et de favoriser des possibilités de renforcement des capacités, notamment dans le cadre d'ateliers de renforcement des capacités, ainsi que par une mise en œuvre sur le terrain; d) Consolider les expériences nationales, infrarégionales et régionales sur la mise en œuvre de la planification spatiale marine, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, et diffuser ces données d'expérience par le biais du Centre d'échange de la Convention et des mécanismes pertinents de partage d'information en ligne;</i> SBSTTA XX/6, paragraphe 5 <i>Faire rapport sur les progrès accomplis dans la collaboration dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/6, paragraphe 6 a) <i>Inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations, initiatives et parties prenantes concernées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les conventions et plans d'action sur les mers régionales, les organismes régionaux de gestion de la pêche, les peuples autochtones et communautés locales à présenter, selon qu'il convient, des informations sur des expériences nationales, régionales et infrarégionales, et les enseignements tirés de l'application de la planification spatiale marine et autres mesures de conservation et de gestion améliorées, à l'appui de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier les Objectifs 6, 10, 11 et 12, dans les zones marines et côtières;</i> SBSTTA XX/6, paragraphe 6 b) <i>Consolider et résumer les informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements, les parties prenantes et les organisations compétentes, ainsi que des informations scientifiques et techniques supplémentaires;</i> SBSTTA XX/6, paragraphe 6 c) <i>Présenter la compilation/synthèse dont il est question au paragraphe 6 b) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour examen à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i>
--	--

	SBSTTA XX/6, paragraphe 7 a) <i>Consolider les expériences nationales et les enseignements tirés du développement et de la gestion effective et équitable de réseaux d'aires marines protégées écologiquement représentatives et bien reliées et autres mesures de conservation efficaces par zone, et leur intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, comme contribution à un atelier d'experts;</i> SBSTTA XX/6, paragraphe 7 b) <i>Organiser un atelier d'experts pour consolider et vérifier l'exactitude des informations scientifiques et techniques sur les différentes méthodes d'évaluation de la contribution à la réalisation de l'Objectif 11 sur les aires marines et protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone et leur intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, en tenant compte également de la mise en œuvre de l'objectif ciblé 5 de l'objectif de développement durable 14;</i> SBSTTA XX/6, paragraphe 7 c) <i>Remettre la compilation d'informations dont il est question au paragraphe 6 a) ci-dessus, et le rapport de l'atelier d'experts dont il est question au paragraphe 6 b) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour examen à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/6, paragraphe 8 <i>Consolider les informations et les données d'expérience sur les critères définissant les zones marines d'importance sociale et culturelle, et leur conservation et utilisation durable, en tant que telles et en particulier lorsqu'elles coïncident avec des aires répondant aux critères d'importance écologique ou biologique ou d'autres critères semblables, et mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange;</i> Biodiversité et changement climatique SBSTTA XX/10, paragraphe 10 <i>Elaborer, en collaboration avec les organisations concernées, des lignes directrices pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/10, paragraphe 11 <i>Veiller à ce que les lignes directrices facultatives prennent en compte les orientations existantes, y compris celles élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et comprennent des informations sur: a) les outils d'évaluation de l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle à différentes échelles; b) la conception et l'application d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle à différentes échelles, y compris aux niveaux infranational et local; c) les compromis dans la fourniture de divers services écosystémiques, et les limites des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle; d) les</i>
--	--

outils et indicateurs pour évaluer l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle; e) les possibilités d'intégrer les autres méthodes d'action dans les approches écosystémiques d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle; f) l'intégration des connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à la gestion et la réponse aux changements climatiques et aux incidences sur la biodiversité; g) les méthodes faisant appel à des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle associées à des infrastructures lourdes;

SBSTTA XX/10, paragraphe 12

Promouvoir davantage les synergies avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en veillant à inclure l'amélioration des connaissances et du partage d'informations, orientations et outils élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique concernant les effets des changements climatiques sur la diversité biologique et le rôle des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe naturelle, en vue d'identifier des solutions éventuelles;

SBSTTA XX/10, paragraphe 13

Promouvoir davantage les synergies entre les travaux de la Convention sur la restauration des écosystèmes, les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et les travaux sur la neutralité de la dégradation des terres et la gestion durable des terres au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et assurer une cohérence avec les approches pertinentes au titre d'autres organismes des Nations Unies;

Décision XII/20, paragraphe 7 a)

Promouvoir des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes en mettant à profit les opportunités offertes par les processus et forums pertinents, en coopération avec les organisations compétentes, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

Décision X/33, paragraphe 9 e)

Mettre au point et mettre en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci en ce qui concerne la diversité biologique;

Utilisation durable de la biodiversité: viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage: informations fournies en application du paragraphe 13 de la décision XII/18

SBSTTA XX/11, paragraphe 5 a)

Développer davantage les orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d'un secteur de la viande de brousse plus durable, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en s'appuyant sur la feuille de route sur le rôle de la viande de brousse dans la sécurité alimentaire et la nutrition et les résultats du colloque sur le thème « Au-delà de l'application : les communautés, la gouvernance, les incitations, et l'utilisation durable dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages », qui s'est tenu en Afrique du Sud en février 2015, ainsi que l'atelier sur « L'utilisation durable et le commerce de la viande

de brousse en Colombie : opérationnalisation du cadre juridique en Colombie », qui s'est tenu à Leticia, en Colombie, en octobre 2015, tout en tenant compte de la perspective et des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation coutumière durable de la diversité biologique;

SBSTTA XX/11, paragraphe 5 b)

Cadrer et organiser, conjointement avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, un Forum sur les espèces sauvages en facilitant la participation des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, afin d'examiner et d'établir des priorités pour les travaux à effectuer sur l'utilisation et la gestion durables de la faune sauvage, en prenant en compte les travaux effectués au préalable sur cette question, y compris les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique;

SBSTTA XX/11, paragraphe 5 c)

Renforcer, conjointement avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, les synergies avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques relatives au recadrage de l'évaluation de l'utilisation durable de la diversité biologique;

SBSTTA XX/11, paragraphe 5 d)

Continuer d'appuyer les efforts prodigués par les Parties pour lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages, conformément à la Résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en juillet 2015, et renforcer les capacités institutionnelles en matière de conservation des espèces sauvages et de respect des lois, avec des organismes compétents chargés de l'application des lois, tels que les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages;

SBSTTA XX/11, paragraphe 5 e)

Faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

Restauration des écosystèmes

SBSTTA XX/12, paragraphe 6

Consolider les communications des Parties sur les informations concernant leurs activités et les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et consolider et mettre à disposition ces communications par le biais du Centre d'échange;

SBSTTA XX/12, paragraphe 9

Transmettre la présente décision au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin qu'elle puisse être prise en compte lors de la préparation du produit 3 b) i): évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres;

SBSTTA XX/12, paragraphe 10 a)

Appuyer les efforts des Parties dans l'utilisation du plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, en permettant un renforcement des capacités et en appuyant l'utilisation d'outils en collaboration avec des partenaires et des initiatives

	<i>pertinents, y compris en mettant en œuvre l'Initiative sur la restauration des écosystèmes forestiers, en collaboration avec le Mécanisme de restauration des forêts et des paysages de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres initiatives couvrant d'autres écosystèmes non forestiers;</i> SBSTTA XX/12, paragraphe 10 b) <i>Appuyer les efforts des Parties dans l'utilisation du plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, en mettant à jour les informations sur les orientations, outils et initiatives relatifs à la restauration des écosystèmes, et en les rendant disponibles par le biais du Centre d'échange;</i> Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture SBSTTA XX/15, paragraphe 58 <i>Consolider, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les données d'expériences sur l'intégration de la biodiversité dans le secteur de la pêche, notamment par une approche écosystémique de la pêche, et mettre les données consolidées à disposition avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/15, paragraphe 59 a) <i>Renforcer la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres partenaires compétents dans tous les domaines pertinents pour l'application de la présente décision;</i> SBSTTA XX/15, paragraphe 59 b) <i>Porter la présente décision à l'attention de la Conférence et des Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organismes compétents;</i> SBSTTA XX/15, paragraphe 59 c) <i>Élaborer et distribuer aux Parties, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents, des orientations supplémentaires sur le concept de « durabilité » dans l'alimentation et l'agriculture en lien avec la biodiversité, et favoriser et renforcer le soutien dans les domaines de l'échange d'informations et du transfert de technologie entre les Parties, en particulier pour les pays en développement, en s'appuyant sur les initiatives existantes, telles que l'Initiative Satoyama, conformément aux décisions X/32 et XI/25 et aux obligations internationales en vigueur;</i> SBSTTA XX/15, paragraphe 59 d) <i>Mettre à disposition les orientations et les outils existants utiles à la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans les secteurs concernés, notamment l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, via le Centre d'échange de la Convention;</i> SBSTTA XX/15, paragraphe 59 e) <i>Élaborer, selon qu'il convient et dans la limite des ressources disponibles, des approches de messagerie sur l'intégration de la biodiversité à l'intention de groupes cibles spécifiques liés à ces secteurs, dans le cadre de la concrétisation de la stratégie</i>
--	---

	<i>mondiale de communication et des approches de messagerie énoncées dans la décision XII/2;</i> Biodiversité des terres arides et subhumides Décision X/35, paragraphe 8 a) <i>Envisager et, selon qu'il convient, développer et mettre en œuvre, de préférence par des moyens et procédures déjà établis dans chacune des conventions concernées (tels que les programmes de travail prévus à la Convention sur la diversité biologique), des actions communes pour améliorer la coopération entre la communauté des sciences naturelles et celle des sciences sociales, afin de mieux intégrer les questions liées à la biodiversité, la gestion durable des terres et la restauration écologique dans les politiques de réduction des catastrophes naturelles et de gestion des risques;</i> Décision X/35, paragraphe 8 c) <i>Élaborer des orientations pour la gestion de l'utilisation des eaux et des terres, y compris des pratiques agricoles adaptées et la lutte contre l'érosion de sols, ainsi que sur l'identification des menaces qui ont le plus d'impacts sur la diversité biologique des terres arides et subhumides;</i> Décision X/35, paragraphe 8 g) <i>Tenir compte du rôle essentiel de la société civile et de la nécessité de créer et de renforcer les mesures de gestion durable des terres arides et subhumides et l'identification des meilleures pratiques, notamment en Afrique;</i> Décision X/35, paragraphe 10 a) <i>Identifier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les meilleures pratiques pour résoudre les conflits entre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable, et le pastoralisme et l'agriculture dans les terres arides et subhumides, y compris les conflits relatifs à la gestion intégrée des eaux et aux pénuries d'eau, en particulier si de tels conflits affectent les besoins en eau de la diversité biologique, afin de combler les manques d'information identifiés, en assurant la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales et dans la limite des ressources financière disponibles;</i> Décision X/35, paragraphe 10 b) <i>Identifier des exemples de bonnes pratiques de participation des groupes marginalisés, définis en fonction des circonstances nationales, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique dans les terres arides et subhumides, en particulier les peuples pastoralistes nomades et les peuples autochtones transhumants.</i>
Postes approuvés	P-4 Administrateur de programme sur les aires protégées; P-4 Ecologiste des terres arides et subhumides; P-4 Ecosystèmes terrestres/biodiversité forestière; P-4 Mandat de Jakarta/biodiversité marine et côtière et approche écosystémique; P-3 Eaux intérieures et agriculture; P-2 Administrateur de programme adjoint-Biodiversité marine et côtière (nouveau poste) 4 G-6 Assistants de programme; 1 G-5 Assistant de personnel
Ressources autres que	Fonds d'affectation spéciale BE Total 2017-2020: 2 308 000 \$

<i>celles provenant du budget principal</i>	Consultants : 2017-2020: 305 000 \$ Voyages du personnel : 2017-2020: 145 000 \$ Réunions d'experts: 2017-2020: 575 000 \$ Ateliers de renforcement des capacités : 2017-2020: 900 000 \$ Autres ateliers : 2017-2020: 300 000 \$ Publications : 2017-2020: 83 000 \$
---	--

d) *Unité chargée de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles:*

	Mandat: <i>Promouvoir et appuyer la ratification du Protocole de Nagoya par toutes les Parties à la CBD et fournir une aide aux Parties, aux peuples autochtones et communautés locales et aux parties prenantes concernées, pour appliquer les dispositions sur l'accès et le partage des avantages du Protocole de Nagoya, ainsi que l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention.</i> Compétences de l'unité: a) Promouvoir et appuyer la ratification du Protocole de Nagoya par toutes les Parties à la CBD; b) Faciliter l'administration et la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément à son mandat énoncé par la COP-MOP en ce qui concerne son mode de fonctionnement; c) Fournir un appui aux activités de renforcement des capacités relatives au Protocole de Nagoya et à l'article 8j) et aux dispositions connexes de la Convention; d) Fournir un appui et élaborer des mécanismes de sensibilisation au Protocole de Nagoya; e) Faciliter le processus de suivi et d'établissement des rapports au titre du Protocole de Nagoya; f) Fournir un appui aux processus et aux activités intersessions, tel que prévu par la COP-MOP sur des questions comme : la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (Article 10); les clauses contractuelles types, codes de conduite, lignes directrices, bonnes pratiques et normes (Articles 19 et 20); les orientations aux mécanismes de financement et la mobilisation des ressources
--	---

	(Article 25); les procédures et mécanismes visant à favoriser le respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya (Article 30); l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (Article 31); g) Fournir un appui à la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et à l'application des dispositions du Protocole de Nagoya qui intéressent les peuples autochtones et les communautés locales, notamment en renforçant les capacités des Parties et des peuples autochtones et communautés locales; h) Appuyer la participation et la représentation effectives des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions, processus et activités au titre de la CBD; i) Collaborer avec des partenaires pour entreprendre des initiatives et suivre les récents développements dans d'autres organisations internationales qui travaillent dans les domaines de l'accès et du partage des avantages, des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable de la biodiversité; j) Fournir un appui et faciliter les réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires; k) Favoriser des liens et une communication périodiques, adéquats et appropriés avec d'autres activités et processus au titre de la Convention et de ses Protocoles.
<i>Objectifs fonctionnels:</i>	1.3 Fournir des rapports neutres, équilibrés et basés sur des données probantes, ainsi qu'une analyse technique et scientifique pour faciliter la prise de décisions 3.4 Fournir des informations, outils et lignes directrices pour appuyer l'application de la Convention et de ses Protocoles au niveau national. <i>Activités représentatives</i> 1.2.4 Faciliter une participation adéquate, effective et en temps voulu et un engagement des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes aux réunions et processus 5.1.3 Faciliter et appuyer les mécanismes de respect des obligations au titre des Protocoles 5.1.4 Faciliter l'évaluation de l'efficacité des Protocoles
<i>Activités: Unité chargée de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles</i>	Progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité SBI 1/1, paragraphe 21 <i>Continuer à faire rapport sur : a) les progrès réalisés dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les différents domaines de travail de la Convention; b) la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Secrétariat; c) le renforcement des travaux sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, par des initiatives de renforcement des capacités continues, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales;</i> Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif

	au Protocole de Nagoya SBI 1/2, paragraphe 3 <i>Continuer à fournir une assistance technique aux Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans la limite des ressources financières disponibles, en vue d'appuyer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, conformément à la décision X/1, et mettre les informations pertinentes à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;</i> SBI 1/6, paragraphe 15 <i>Rassembler et analyser les informations sur les mesures collectives fournies par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers et d'autres sources pertinentes et, compte tenu des principes directeurs figurant à l'annexe I de la présente décision, ainsi que du rapport de l'atelier du Guatemala, élaborer les éléments des orientations méthodologiques pour identifier, surveiller et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, et en vue de parachever les orientations méthodologiques à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de les adopter à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBI 1/9, paragraphe 7 <i>Recenser des options pour améliorer les processus d'intégration des questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;</i> Recommandations adoptées par le Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique Recommandation 9/1, paragraphe 1 <i>Adopter les Lignes directrices facultatives figurant dans l'annexe à la présente décision;</i> Glossaire des principaux termes et concepts pertinents à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes Recommandation 9/3, paragraphe 1 <i>Publier le glossaire de principaux termes et concepts à utiliser comme définitions de travail dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, tel qu'il figure dans la note du Secrétaire exécutif;</i> Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et partage d'information (Article 14) UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/3, paragraphe 103 k) <i>Continuer à appuyer le renforcement des capacités du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en organisant des formations et des événements, en participant à des réunions des partenaires, et en traduisant et en actualisant le matériel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;</i>
--	--

	UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/3, paragraphe 104 l) <i>Encourager la publication d'informations et l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en fournissant un appui technique aux Parties et aux non-Parties, ainsi qu'aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes concernées, selon qu'il convient;</i> Mesures pour faciliter le renforcement des capacités et la création de capacités (Article 22) UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/8; SBI 1/2, paragraphe 5/3; UNEP/CBD/COP/13/13 <i>Elargir les ateliers de formation organisés conjointement avec l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD), sur la mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya, à d'autres Parties (6 ateliers)</i> <i>Continuer à soutenir le Réseau mondial sur le droit de la biodiversité, par lequel les participants formés à la mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya peuvent avoir accès aux ressources actualisées, aux nouvelles les plus récentes, et continuer un apprentissage entre pairs.</i> <i>Continuer à contribuer aux activités de renforcement des capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya d'une façon complémentaire avec le TIRPAA, en appuyant par exemple la participation de correspondants nationaux aux ateliers.</i> Mesures pour sensibiliser à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/9 <i>Former les communicateurs et distribuer la trousse de sensibilisation à l'accès et au partage des avantages élaborée en 2015-2016, y compris en participant aux activités de sensibilisation à l'accès et au partage des avantages entreprises aux niveaux infrarégional et régional;</i> Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (Article 10) UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/10, paragraphe 40 h) <i>Commander une étude sur les pratiques et expériences en matière d'accès et de partage des avantages dans différentes collections ex situ (nationales et internationales, publiques et privées par exemple), situées dans différentes régions et pour différents types de ressources génétiques (végétales, animales, microorganismes). Cette étude pourrait examiner également la demande en ressources génétiques détenues par des collections ex situ pour lesquelles il peut ne pas être possible d'accorder ou d'obtenir un consentement préalable en connaissance de cause;</i> Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (Article 31) UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/11, paragraphe 37 et 38 b) <i>Préparer une analyse et synthèse des informations pertinentes, comme base pour la première évaluation et examen du Protocole.</i>
Postes approuvés	P-5 Administrateur de programme principal (accès et partage des avantages); P-5 Administrateur de programme – connaissances traditionnelles; P-3 Administrateur de

	programme – renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages; P-3 Administrateur de programme – suivi en matière d'accès et de partage des avantages; P-2 Administrateur de programme adjoint – connaissances traditionnelles 2 G-6 Assistants de programme sur l'accès et le partage des avantages; 1 G-7 Assistant de programme sur les connaissances traditionnelles; 1 G-6 Assistant de programme (<i>Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</i>) (nouveau poste)
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BX (Protocole de Nagoya) Total: 2017-2020: 1 300 000 \$ Consultants : 2017-2020: 180 000 \$ Voyages du personnel : 2017-2020: 60 000 \$ Ateliers de renforcement des capacités : 2017-2020: 1 038 000 \$ Publications : 2017-2020: 22 000 \$ Fonds d'affectation spéciale BZ Réunions du Groupe de travail sur l'article 8 j) – (participation des pays en développement et des pays à économie en transition) 2017-2020: 678 000 \$ Fonds d'affectation spéciale VB Fonds de contributions volontaires pour une participation des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions au titre de la Convention 2017 - 2020: 1 130 000 \$ Fonds d'affectation spéciale BE Total: 2017-2020: 10 000 \$ Publications : 2017-2020: 10 000 \$

e) Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité

	Mandat: <i>Promouvoir et faciliter l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, et des articles 8 g) et 8 h) de la Convention.</i>
	Compétences de l'unité: a) Fournir un appui à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de l'article 8 g) de la Convention, y compris des principaux domaines d'intervention du programme sur l'élaboration de politiques et

	de textes juridique, et les questions scientifiques et techniques, afin d'aider les Parties à assurer le transport, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, ainsi que pour mettre en place ou maintenir des moyens de réglementer, gérer ou contrôler leurs risques; b) Fournir un appui à l'application de l'article 8 h) de la Convention et entreprendre des travaux connexes sur les espèces exotiques envahissantes; c) Fournir un appui pour promouvoir et appliquer le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation; d) Faciliter et appuyer les travaux et les réunions des organes directeurs de la Convention et du Protocole de Cartagena et de leurs organes compétents; e) Promouvoir les connaissances et le partage d'informations sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; f) Élaborer et faciliter des activités de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques et le programme de travail sur les espèces exotiques envahissantes; g) Coordonner avec l'Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement de rapports pour une approche harmonisée en matière d'établissement des rapports nationaux; h) Coordonner les travaux relatifs à l'Initiative taxonomique mondiale avec les unités compétentes au sein du Secrétariat, y compris par des contributions sur les questions de fond; i) Fournir un appui sur les questions de fond relatives à la prévention des risques biotechnologiques et aux espèces exotiques envahissantes aux unités chargées de la création de capacités, de la politique économique et de la mobilisation des ressources, des partenariats et de la coopération, et de la communication et sensibilisation au sein du Secrétariat; j) Collaborer avec les organisations internationales et les partenaires compétents en vue de faciliter l'application des mesures sur la prévention des risques biotechnologiques, les espèces exotiques envahissantes et la taxonomie.
<i>Objectifs fonctionnels:</i>	1.3 Fournir des rapports neutres, équilibrés et basés sur des données probantes, ainsi qu'une analyse technique et scientifique pour faciliter la prise de décisions 3.1 Faciliter le renforcement des capacités et promouvoir une coopération technique et scientifique entre les Parties, afin d'atteindre collectivement les buts du Plan stratégique pour la diversité biologique et du Plan stratégique pour la prévention des

	risques biotechnologiques; et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 3.2 Gérer et faciliter l'accès et le partage de connaissances et d'informations qui concernent la biodiversité, la prévention des risques biotechnologiques et l'accès et le partage des avantages 3.4 Fournir des informations, outils et lignes directrices pour appuyer l'application de la Convention et de ses Protocoles à l'échelon national 4.3 Promouvoir une adhésion universelle à la Convention et à ses Protocoles 5.1 Faciliter l'examen et l'évaluation des mesures nationales, régionales et d'autres mesures, en particulier les objectifs et indicateurs établis conformément aux Plans stratégiques, pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et assurer le respect des dispositions des Protocoles
Activités: Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité	Évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole SBI 1/3, paragraphe 15 a) <i>Organiser des ateliers des régionaux et infrarégionaux et d'autres activités, dans la limite des ressources disponibles, afin d'accroître la capacité des Parties à promouvoir l'intégration des considérations liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les programmes de développement nationaux et les stratégies nationales pour atteindre les Objectifs de développement durable;</i> SBI 1/3, paragraphe 15 b) <i>Entreprendre des activités de renforcement des capacités supplémentaires, dans la limite des ressources disponibles, concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification d'organismes vivants modifiés, la responsabilité et la réparation et, selon qu'il convient, sur les considérations socioéconomiques, culturelles et relatives à la santé, y compris l'impact éventuel des organismes vivants modifiés sur les peuples autochtones et les communautés locales;</i> SBI 1/3, paragraphe 15 c) <i>Proposer des questions pour le modèle de quatrième rapport national qui apportent des éclaircissements ou explications et éliminent les questions redondantes observées dans les questions utilisées pour le troisième rapport national, en vue de s'assurer que des informations complètes et exactes sont saisies, tout en cherchant à maintenir une continuité avec les précédents modèles de rapport;</i> SBI 1/3, paragraphe 15 d) <i>Renforcer davantage la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec les organisations compétentes;</i> SBI 1/3, paragraphe 15 e) <i>Prendre en compte les points a) et b) ci-dessus dans la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017 2020) pour améliorer et faciliter le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 2020 pour la diversité biologique et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;</i> Espèces exotiques envahissantes

	SBSTTA XX/7, paragraphe 5 <i>Préparer un projet d'orientations supplémentaires afin d'inclure les introductions non intentionnelles, comme mentionné au quatrième paragraphe du préambule ci-dessus, dans les Orientations actuelles sur la conception et la mise en œuvre de mesures propres à traiter les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/7, paragraphe 8 a), <i>Étudier avec l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que les organisations membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, la nécessité d'avoir des outils ou des orientations pour les Parties, pouvant aider les autorités douanières nationales à effectuer le contrôle nécessaire des espèces exotiques vivantes vendues par le biais du commerce en ligne, en s'appuyant sur les expériences nationales de législation relative à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et leur application, et élaborer de tels outils ou orientations, selon qu'il convient;</i> SBSTTA XX/7, paragraphe 8 b), <i>Rendre compte des progrès accomplis dans l'élaboration de tels outils ou orientations à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/7, paragraphe 14 <i>Poursuivre la collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'autres membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation internationale pour la lutte biologique, afin de recenser des options pour compléter les normes d'évaluation et de gestion des risques pour l'utilisation des agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, y compris dans les milieux aquatiques, et rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/7, paragraphe 15 a) <i>Continuer à consolider ou à élaborer et à maintenir des outils d'aide à la décision d'une manière coordonnée avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en utilisant le rapport d'orientation de l'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes pour faciliter la mise en œuvre, et mettre à disposition ces outils par le biais du Centre d'échange de la Convention;</i> SBSTTA XX/7, paragraphe 15 b) <i>Élaborer des orientations techniques pour effectuer des analyses coûts-avantages et coût-efficacité dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques,</i>
--	--

	techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties; SBSTTA XX/7, paragraphe 15 c) <i>Élaborer des orientations sur la gestion des espèces exotiques envahissantes en tenant compte de l'impact des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des changements d'affectation des terres sur la gestion des invasions biologiques;</i> SBSTTA XX/7, paragraphe 20 <i>Mettre à disposition les informations requises sur:</i> a) <i>Les expériences, bonnes pratiques et enseignements tirés de leurs travaux, y compris des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre;</i> b) <i>Les lacunes dans la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité, en particulier en ce qui concerne l'application de méthodes d'analyse des voies d'introduction et d'établissement de priorités entre les espèces exotiques envahissantes;</i> <i>par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens, et rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> Biologie synthétique SBSTTA XX/8, paragraphe m) i) <i>Continuer à faciliter des débats animés par un modérateur dans le cadre du forum en ligne à composition non limitée sur la biologie synthétique par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et continuer à inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations compétentes à nommer des experts pour qu'ils participent au forum;</i> SBSTTA XX/8, paragraphe m) ii) <i>Publier en ligne les informations communiquées au titre du paragraphe i) ci-dessus;</i> SBSTTA XX/8, paragraphe m) iii) <i>Consolider et résumer les résultats des travaux susmentionnés et les mettre à disposition pour des débats futurs dans le cadre du forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques;</i> SBSTTA XX/8, paragraphe m) iv) <i>Convoquer des débats en ligne animés par un modérateur dans le cadre du forum en ligne à composition non limitée et, dans la limite des fonds disponibles, convoquer une réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique doté du mandat figurant en annexe à la présente décision, et remettre le rapport de ce groupe pour un examen critique par les Parties, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBSTTA XX/8, paragraphe m) v) <i>Collaborer et créer des synergies avec d'autres organismes des Nations Unies et</i>
--	--

	<i>organisations internationales dont les mandats intéressent la biologie synthétique;</i> SBSTTA XX/8, paragraphe m) vi) <i>Promouvoir la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux activités futures liées à la biologie synthétique menées au titre de la Convention;</i> Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques Point 11- Évaluation des risques et gestion des risques <i>Elargir le Forum d'experts en ligne à composition non limitée et le Groupe spécial d'experts techniques, afin d'élaborer des orientations sur les thèmes énumérés au paragraphe e) ci-dessus, et prendre en compte des thèmes supplémentaires, y compris ceux identifiés par les Parties dans leurs communications et par le Groupe spécial d'experts techniques</i> Point 12: Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence <i>Mettre en place des activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et infrarégional, telles qu'une formation en ligne et des réunions/ateliers en face à face dans les domaines de l'échantillonnage, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, en mettant l'accent en particulier sur les thèmes suivants : i) l'échantillonnage aux frontières; ii) l'établissement et le maintien de système d'assurance qualité et de contrôle qualité; iii) l'interprétation des résultats des rapports d'analyse des organismes vivants modifiés; iv) l'échantillonnage environnemental; v) l'élaboration d'un matériel de référence; vi) les procédures de validation; iv) la mesure des incertitudes;</i> <i>Commander une étude pour analyser les lacunes éventuelles dans les normes, méthodes et orientations existantes, y compris une évaluation de la nécessité éventuelle d'élaborer des normes sur les mécanismes pour des mesures d'urgence en cas de mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM, et mettre à disposition cette étude, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa neuvième réunion;</i> Point 15: Considérations socioéconomiques <i>Demander au Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, d'organiser une réunion en personne du Groupe d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques.</i> Point 16: Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation <i>Élaborer un matériel sur le renforcement des capacités et mettre en place d'autres activités de sensibilisation afin d'accélérer l'entrée en vigueur et l'application du Protocole additionnel;</i> Point 17: Sensibilisation, éducation et participation du public
--	---

	<i>Organiser des débats en ligne, élaborer un matériel de formation et convoquer des ateliers de formation régionaux pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail;</i> Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques: Domaine d'intervention 1 BS-VII/5 paragraphe 10; BS-VII/1, paragraphe 5 <i>Elaborer davantage le matériel de renforcement des capacités pour l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les programmes de développement nationaux;</i> XII/29 paragraphe 9-11, BS-VII/5 paragraphe 12, 18; BS-VI/3 paragraphe 9 <i>Appuyer les projets à petite échelle pour permettre aux pays bénéficiaires de mettre en place des mesures et des méthodes concrètes pour une application intégrée du Protocole de Cartagena et de la Convention au niveau national;</i> BS-VII/5 paragraphe 10; BS-VII/1, paragraphe 5 <i>Organiser des ateliers de formation infrarégionaux sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et les programmes de développement nationaux, en utilisant le module d'apprentissage et la trousse d'information susmentionnés, en collaboration avec des partenaires</i> BS-III/10 <i>Mettre en place des activités de renforcement des capacités infrarégionales pour permettre aux Parties de respecter les exigences en matière d'identification des organismes vivants modifiés prescrites au paragraphe 2 a) de l'article 18 et décisions connexes;</i> Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques: Domaine d'intervention 2 BS-VII/12, paragraphes 11-14 <i>Organiser des cours de formation en matière d'évaluation des risques, en utilisant la version la plus récente du manuel sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés</i> BS-V/12, paragraphe 9 d) <i>Élaborer des modules d'apprentissage en ligne basés sur la version la plus récente du manuel sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés;</i> BS-VII/10, paragraphe 5 d) <i>Organiser des ateliers de renforcement des capacités en matière d'échantillonnage, de détection et d'identification des organismes vivants modifiés (voir le « point 12: mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence » ci-dessus)</i> <i>Elaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, un matériel de formation en matière d'échantillonnage, de détection et d'identification des organismes vivants modifiés;</i>
--	--

	BS-V/13, paragraphe 7 <i>Organiser des ateliers infrarégionaux sur la sensibilisation, l'éducation, et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés;</i> BS-V/12, paragraphe 9 d), BS-V/13, paragraphe 3 <i>Élaborer un matériel d'apprentissage sur la sensibilisation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés.</i>												
<i>Postes approuvés</i>	P-5 Administrateur de programme – informations scientifiques et techniques; P-4 Administrateur des affaires juridiques et politiques; P-4 Administrateur de programme – espèces exotiques envahissantes; P-3 Administrateur des affaires juridiques; P-3 Évaluation des risques; P-2 Administrateur adjoint chargé de l'information; P-2 Administrateur de programme adjoint – évaluation des risques (promotion d'un poste G-6); 2 G-6 Assistants de programme												
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	<table> <tr> <th>Fonds d'affectation spéciale BH (Protocole de Cartagena)</th><th>Fonds d'affectation spéciale BE</th></tr> <tr> <td>Total: 2017-2020: 2 995 000 \$</td><td>Total: 2017-2020: 140 000 \$</td></tr> <tr> <td>Consultants 2017-2020: 285 000 \$</td><td>Consultants 2017-2020: 40 000 \$</td></tr> <tr> <td>Réunions d'experts 2017-2020: 150 000 \$</td><td>Réunions d'experts 2017-2020: 100 000 \$</td></tr> <tr> <td>Voyages du personnel 2017-2020: 30 000 \$</td><td></td></tr> <tr> <td>Ateliers de renforcement des capacités 2017-2020: 2 530 000 \$</td><td></td></tr> </table>	Fonds d'affectation spéciale BH (Protocole de Cartagena)	Fonds d'affectation spéciale BE	Total: 2017-2020: 2 995 000 \$	Total: 2017-2020: 140 000 \$	Consultants 2017-2020: 285 000 \$	Consultants 2017-2020: 40 000 \$	Réunions d'experts 2017-2020: 150 000 \$	Réunions d'experts 2017-2020: 100 000 \$	Voyages du personnel 2017-2020: 30 000 \$		Ateliers de renforcement des capacités 2017-2020: 2 530 000 \$	
Fonds d'affectation spéciale BH (Protocole de Cartagena)	Fonds d'affectation spéciale BE												
Total: 2017-2020: 2 995 000 \$	Total: 2017-2020: 140 000 \$												
Consultants 2017-2020: 285 000 \$	Consultants 2017-2020: 40 000 \$												
Réunions d'experts 2017-2020: 150 000 \$	Réunions d'experts 2017-2020: 100 000 \$												
Voyages du personnel 2017-2020: 30 000 \$													
Ateliers de renforcement des capacités 2017-2020: 2 530 000 \$													

C. Division de l'appui à l'intégration, la coopération et la communication

a) Gestion générale

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Gestion de la Division MCOS et des programmes de travail sur l'intégration, les partenariats et la sensibilisation en appui à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 1, 2, 3, 4, 16, 17, 18, et 19. Coordonner l'appui fourni aux organes de la Convention compétents; agir comme Secrétaire des réunions des groupes de travail et des groupes d'experts; représentation externe; coopérer avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes; identifier les nouvelles questions qui entrent dans le champ d'application du programme; créer et maintenir des partenariats effectifs pour le compte de la Convention et de ses Protocoles, en vue d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.
-----------------------------------	--

	2. Consultants: 2017: 20 000 \$ 2018: 20 000 \$ 3. Matériel de sensibilisation du public: 2017: 90 000 \$ 2018: 90 000 \$ 4. Voyages officiels: 2017: 55 000 \$ 2018: 55 000 \$ 5. Assistance temporaire et heures supplémentaires: 2017: 20 000 \$ 2018: 20 000 \$
--	--

b) Aperçu du programme de travail de la Division MCOS (moyens génériques et produits livrables)

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Compétences de la division : a) Fournir une aide aux Parties dans la mise en œuvre du But A du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, dont l'Objectif 20 d'Aichi; b) Élaborer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du Secrétariat sur l'intégration de la biodiversité; c) Faciliter l'élaboration de politiques intersectorielles par les Parties, y compris des politiques et processus en matière de développement, d'économie et des finances, ainsi qu'un engagement auprès du secteur des entreprises; d) Faciliter les efforts de mobilisation des ressources déployés par les Parties, y compris l'accès au mécanisme de financement (Fonds pour l'environnement mondial) de la Convention; e) Coordonner la participation du Secrétariat aux processus internationaux, et la création et la mise en œuvre de partenariats stratégiques, y compris par l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du Secrétariat; f) Coordonner l'engagement du Secrétariat auprès des principaux acteurs et d'un large éventail de parties prenantes, y compris un engagement auprès des autorités infranationales et locales; et en veillant à l'intégration de l'égalité entre les sexes; g) Appliquer et coordonner les travaux du Secrétariat en matière de communication et de sensibilisation; h) Contribuer à la fourniture de rapports neutres, équilibrés et basés sur des données probantes et d'une analyse pour faciliter la prise de décisions, y compris au moyen de processus intersessions, de l'élaboration de documents et d'un appui fourni aux Parties lors des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, et des réunions des organes subsidiaires.
-----------------------------------	---

c) Unité chargée de la coopération et des partenariats

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mandat: <i>Faciliter la coordination et la coopération avec tous les processus et organes internationaux pertinents, les principaux acteurs et partenaires, et les organisations</i>
-----------------------------------	---

	<i>parties prenantes en appui à l'application de la Convention et de ses Protocoles.</i> Compétences de l'unité: a) Faciliter un engagement, une coopération et une coordination avec les processus, conventions, organisations et initiatives internationales en rapport avec la Convention, en vue d'assurer l'intégration de la biodiversité dans leurs processus et de faciliter l'application de la Convention et de ses Protocoles; b) Favoriser l'engagement d'entités importantes et des partenariats stratégiques avec ces entités, pour appuyer l'application de la Convention et de ses Protocoles; c) Elaborer, coordonner et mettre en œuvre une stratégie à l'échelle du Secrétariat pour des partenariats stratégiques; d) Faciliter l'élaboration de contributions scientifiques et techniques pertinentes, ainsi que des contributions culturelles, sociales et respectueuses de l'égalité entre les sexes dans l'élaboration des politiques générales; e) Faciliter et renforcer le soutien politique en faveur de l'application de la Convention et de ses Protocoles; f) Faciliter l'organisation de réunions de haut niveau lors des réunions de la CBD, et d'événements de haut niveau dans d'autres instances; et participer à des sommets pertinents des organes et réunions ministérielles régionales, et assurer un engagement auprès des autorités infranationales et locales; g) Favoriser une participation effective des parties prenantes aux travaux de la Convention et de ses Protocoles, et veiller à inclure les considérations sexospécifiques dans les travaux du Secrétariat; h) Veiller à inclure les considérations sexospécifiques dans les travaux du Secrétariat, y compris dans le cadre de l'élaboration et de l'examen des politiques générales et de l'appui fourni aux Parties dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, et appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015-2020 au titre de la Convention.
Objectifs fonctionnels:	2.1 Faciliter l'intégration des considérations liées à la biodiversité dans tous les processus internationaux pertinents au titre des Nations Unies et d'autres processus; 2.2 Appuyer les efforts déployés pour inclure la biodiversité dans d'autres initiatives mondiales pertinentes menées par des acteurs non-gouvernementaux; 4.2 Faciliter et renforcer le soutien politique en faveur de l'application de la Convention et de ses Protocoles; <i>Activités représentatives</i> 6.1.6 Veiller à inclure les considérations sexospécifiques dans les travaux du Secrétariat.
Activités: Unité chargée de la coopération et des partenariats	Mesures stratégiques pour renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris l'intégration de biodiversité dans les secteurs et entre les secteurs

SBI 1/4, paragraphe 83

Poursuivre les travaux sur l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2015-2020, compte tenu de la vision et de la perspective des femmes autochtones, en aidant notamment les Parties à intégrer les considérations sexospécifiques dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, et à intégrer la diversité biologique dans les politiques et plans d'action nationaux sur l'égalité entre hommes et femmes.

- *Recueillir et diffuser des informations sur les questions sexospécifiques et la biodiversité; accroître la sensibilisation sur les questions liées à la biodiversité au sein des organisations qui travaillent sur les questions liées à l'égalité entre hommes et femmes, notamment les organisations pour les femmes; favoriser l'application d'outils et de méthodes pour intégrer les questions sexospécifiques dans les activités liées à la biodiversité; favoriser le renforcement des capacités des femmes, en particulier des femmes autochtones, pour contribuer aux processus et à la prise de décisions au titre de la Convention. Compilation d'études de cas et de bonnes pratiques qui mettent en exergue les questions particulières soulevées dans différentes régions du monde. Synthèse des recherches actuelles pour mettre en évidence les liens existant entre l'égalité des sexes et la biodiversité, pour mieux influencer les politiques et les pratiques. Diffuser des informations, au moyen de discussions en ligne et d'outils de formation, en collaboration avec des partenaires internationaux, régionaux et nationaux. Organiser des ateliers régionaux réunissant les principales parties prenantes nationales et régionales, afin d'effectuer une formation en face à face; partager et apporter une contribution au matériel d'orientation, méthodes, outils et indicateurs qui intéressent la CBD; partager des données d'expérience pour éclairer les politiques et les pratiques respectueuses de l'égalité entre les sexes dans les Parties à la Convention.*

SBI 1/4, paragraphe 84

Continuer de participer aux processus internationaux ci-après:

- *l'Accord de Paris adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les conclusions de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe naturelle 2015-2030, et les cadres de politique générale, les orientations et les outils pertinents sur l'agriculture, la pêche et la foresterie élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres processus internationaux pertinents, en particulier pendant leur phase de mise en œuvre, et appuyer les Parties dans leurs efforts prodigués en application des paragraphes 3 et 8 à 11 de la recommandation SBI 1/4;*

SBI 1/4, paragraphe 85 a)

Renforcer les partenariats multipartites, en coopération avec les organisations et initiatives internationales pertinentes, afin d'appuyer la réalisation du but A du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

SBI 1/4, paragraphe 90 a)

	<i>Analyser les informations fournies par les Parties dans leurs sixièmes rapports nationaux en ce qui concerne les activités touristiques, complétées par des informations fournies par les organisations et initiatives internationales pertinentes;</i> SBI 1/4, paragraphe 90 b) <i>Fournir aux Parties, avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, des informations consolidées dans le cadre des activités ci-après entreprises par les Parties et les autres gouvernements, conformément aux dispositions de la législation nationale:</i> <i>a) Elaborer et adopter des politiques, programmes et cadres cohérents sur le tourisme durable, ou renforcer les cadres existants avec la participation de toutes les institutions et parties prenantes concernées, y compris des peuples autochtones, des communautés locales, des gouvernements infranationaux et des autorités locales, et du secteur privé;</i> <i>b) Générer, intégrer et utiliser les informations sur les avantages et les valeurs du tourisme durable dans la prise de décisions concernant la planification, le fonctionnement et l'expansion du secteur touristique, notamment en ce qui concerne les investissements dans le tourisme, le développement d'infrastructures, la création d'emplois, et lors de l'examen des mécanismes de réinvestissement d'une partie des revenus du tourisme dans la conservation de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes au niveau local ou communautaire;</i> <i>c) Promouvoir le renforcement des capacités, en particulier pour les agences de parcs nationaux et infranationaux, notamment celles qui s'occupent des écosystèmes côtiers et marins, en assurant la participation du secteur privé, selon qu'il convient et conformément aux dispositions de la législation nationale, à l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments financiers tels que les frais d'entrée et de service, les concessions et les permis, selon qu'il convient, afin de compléter et d'appuyer les investissements publics/privés dans la création et la préservation de systèmes d'aires protégées et de soutenir le tourisme durable;</i> <i>d) Prendre des mesures pour poursuivre l'élaboration et l'utilisation de différents outils de communication, éducation et sensibilisation du public, et des touristes en particulier, sur les programmes et les pratiques de tourisme durable, y compris le voyage durable, les normes facultatives et les systèmes de certification;</i> <i>e) Promouvoir le tourisme communautaire rural comme activité pouvant influencer l'utilisation durable de la diversité biologique et la diversification des moyens de subsistance, favorisant ainsi la création de capacités et le transfert de technologies;</i> <i>f) Inclure des informations sur les activités pertinentes entreprises, et sur les mesures adoptées, dans le système de communication en ligne facultatif concernant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les sixièmes rapports nationaux;</i> <i>pour appuyer les Parties dans la prise de décisions en faveur d'un développement touristique durable;</i> Options pour renforcer les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité SBI 1/8, paragraphe 10 <i>[Appliquer les mesures pertinentes de la feuille de route résultant du processus consultatif mentionné au paragraphe 6 de la présente décision];</i> SBI 1/8, paragraphe 11 <i>Fournir des informations sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, y compris sur toute proposition pour avancer dans les travaux visant à améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le suivi de ce Plan stratégique;</i>
Postes approuvés:	P-5 Administrateur de programme principal; P-4 Administrateur de programme

	(coopération technique et scientifique, biodiversité insulaire, et biodiversité et développement touristique); P-3 Administrateur de programme –égalité entre les sexes (nouveau poste); P-2 Administrateur de programme adjoint –sensibilisation (promotion d’un poste G-6); G-6 Assistant de programme.
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d’affectation spéciale BE 2017-2020: 691 000 \$ Consultants: 128 000 \$ Voyages du personnel: 73 000 \$ Réunions d’experts: 460 000 \$ Publications: 30 000 \$

d) *Unité chargée de la communication et de la sensibilisation*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mandat: <i>Coordonner les travaux du Secrétariat concernant toutes les activités de communication et de sensibilisation, y compris un appui aux efforts déployés par les Parties pour atteindre l’Objectif 1 d’Aichi pour la biodiversité et appliquer les dispositions de la Convention et de ses Protocoles.</i> Compétences de l’unité: a) Élaborer et coordonner la mise en œuvre d’une stratégie de communication pour orienter les communications institutionnelles du Secrétariat, ainsi que les communications à l’échelle mondiale, et faciliter l’élaboration d’une stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité; b) Favoriser une plus grande reconnaissance de l’importance que revêtent la biodiversité, la prévention des risques biotechnologiques et l’accès et le partage des avantages, axée sur les principaux publics ciblés; c) Préparer, promouvoir et diffuser des produits de communication afin d’accroître la sensibilisation au sein de publics ciblés; d) Créer des réseaux, mobiliser et contribuer aux initiatives menées par les partenaires pour accroître la sensibilisation à l’importance que revêtent la biodiversité, la prévention des risques biotechnologiques et l’accès et le partage des avantages; e) Favoriser la sensibilisation et la couverture des questions liées à la biodiversité dans les médias, en mettant l’accent sur les travaux menés au titre de la Convention et de ses Protocoles.
<i>Objectifs fonctionnels:</i>	4.1 Accroître la sensibilisation et la compréhension de l’importance des questions relatives à la biodiversité, la prévention des risques biotechnologiques et l’accès et le partage des avantages au sein des décideurs, de la société civile, des entreprises, des acteurs dans chaque secteur et du public en général. 4.2 Faciliter et renforcer le soutien politique en faveur de l’application de la Convention et de ses Protocoles.
<i>Activités: Unité chargée de la communication et de la sensibilisation</i>	Mesures stratégiques pour renforcer l’application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris l’intégration de biodiversité dans les secteurs et entre les secteurs SBI 1/4, paragraphe 88 e)

	<i>Élaborer, selon qu'il convient, des méthodes de communication sur l'intégration de la diversité biologique à l'intention de groupes cibles spécifiques liés à ces secteurs, dans le cadre de l'application de la stratégie mondiale de communication et des méthodes de communication, telles qu'énoncées dans la décision XII/2;</i> Communication, éducation et sensibilisation du public et Décennie des Nations Unies pour la biodiversité Décision XII/2 C. 2 g) <i>Faciliter l'élaboration d'une stratégie mondiale de communication, à lancer au cours de la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, y incorporant des approches de messagerie à utiliser comme cadre souple pour les Parties et les organisations compétentes;</i> Décision XII/2 C. 2 h) <i>Créer, améliorer et actualiser les trousseaux d'information en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, axées sur les besoins des utilisateurs et les mettre à disposition dans le Centre d'échange, en veillant à ce que les outils et les approches qu'elles contiennent soient pertinents pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et en prenant en compte les nouvelles recherches sur les perspectives de communication, de commercialisation et de promotion.</i>
Postes approuvés:	P-4 Administrateur chargé de l'information; P-3 Administrateur chargé des communications (nouveau poste); P-2 Administrateur de programme adjoint; 2 G-6 Assistants de programme
Ressources autres que celles provenant du budget principal	Fonds d'affectation spéciale BE Total: 2017-2020: 200 000 \$ Consultants: 20 000 \$ Voyages du personnel: 50 000 \$ Réunions d'experts: 70 000 \$ Préparation/impression des rapports: 20 000 \$ Publication: 40 000 \$

e) *Unité chargée de la politique économique et de la mobilisation des ressources*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mandat: <i>Fournir un appui à la mise en œuvre en ce qui concerne les aspects financiers, économiques, relatifs à l'engagement des entreprises et au commerce au titre de Convention et de ses Protocoles.</i> Compétences de l'unité: a) Promouvoir, en coopération avec des partenaires, l'élaboration, l'application et l'évaluation d'outils, de mesures et de mécanismes visant à intégrer la valeur de la biodiversité dans les politiques et les programmes des secteurs public et privé, y compris les programmes de développement nationaux, les politiques économiques, les stratégies nationales de mobilisation des ressources, les stratégies d'entreprise, les processus décisionnels, les politiques générales et l'établissement des rapports, les systèmes d'établissement de rapports nationaux, y compris la comptabilité nationale, et les garanties environnementales; b) Aider les Parties et coordonner les travaux du Secrétariat relatifs à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable, ainsi que les travaux du Secrétariat portant sur la biodiversité au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable; c) Entreprendre et/ou diffuser les recherches et les travaux d'analyse sur des questions pertinentes pour faciliter l'application de la Convention et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris sur des mesures d'incitation et des mécanismes de financement en faveur de la biodiversité; d) Appuyer l'intégration de la biodiversité dans le secteur commercial, notamment par le biais du Partenariat mondial des entreprises et de la biodiversité; e) Assurer un suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre, au regard de la stratégie de mobilisation des ressources et des objectifs de mobilisation des ressources acceptés à l'échelle mondiale, en fournissant notamment un appui pour l'établissement des rapports nationaux, au regard du cadre de présentation des rapports financiers, et en préparant des contributions pour les rapports en question; f) Assurer le suivi et évaluer le fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention, et assurer l'examen de son efficacité et l'élaboration d'orientations.
<i>Objectifs fonctionnels:</i>	2.1 Faciliter l'intégration des considérations liées à la biodiversité dans tous les processus internationaux pertinents au titre des Nations Unies et d'autres processus 3.3 Faciliter la mobilisation des ressources en appui à l'application de la Convention et de ses Protocoles 5.1 Faciliter l'examen et l'évaluation des mesures nationales, régionales et d'autres mesures, en particulier des objectifs et indicateurs établis conformément aux Plans stratégiques, pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et assurer le respect des dispositions des Protocoles
<i>Activités:</i> <i>Unité chargée de la politique économique et de la mobilisation des ressources</i>	Mesures stratégiques pour renforcer l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris l'intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre les secteurs SBI 1/4, paragraphe 67 <i>Consolider, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les données d'expérience en matière d'intégration de</i>

la diversité biologique dans le secteur de la pêche, notamment au moyen de l'approche écosystémique de la pêche, et mettre à disposition les données consolidées avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

SBI 1/4, paragraphe 78

Mettre à disposition les communications concernant les informations sur les cadres actuels de mise en œuvre des programmes d'évaluation et de comptabilité relatifs à la diversité biologique dans les entreprises, tels que l'évaluation du capital naturel, ainsi que sur les plans, politiques et programmes publics visant à encourager, à promouvoir et/ou à appuyer l'application de ces cadres par le secteur des entreprises, par le biais du Centre d'échange;

SBI 1/4, paragraphe 86

Rassembler des points de vue, par le biais du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité et des partenaires concernés, sur la façon dont la fourniture de données et d'informations sur les questions relatives à la diversité biologique pourraient être harmonisées, afin d'améliorer la cohérence des données et des informations entre les secteurs d'entreprise et au sein de ces secteurs;

SBI 1/4, paragraphe 87

Effectuer d'autres travaux, en collaboration avec les Parties, concernant la typologie de mesures pour l'établissement des rapports sur les mesures relatives aux entreprises, en vue de fournir un projet d'orientations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

Mobilisation des ressources

SBI 1/6, paragraphe 5

Mettre à disposition le cadre de présentation des rapports financiers pour le deuxième cycle d'établissement de rapports en ligne avant le 1^{er} juillet 2017, et inviter les Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018;

SBI 1/6, paragraphe 12 a)

Étudier, par le biais du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, la possibilité de relier les rapports financiers établis au titre de la Convention au nouveau processus de surveillance pour le suivi et l'examen des engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, en vue d'alléger la charge de travail que représente l'établissement des rapports pour les Parties;

SBI 1/6, paragraphe 12 b)

Mettre à jour, selon qu'il convient, les orientations fournies dans le rapport de l'atelier de Mexico, en incluant toute nouvelle information méthodologique conformément au paragraphe 11 ci-dessus et d'autres sources pertinentes, en vue de fournir aux Parties des orientations facultatives mises à jour pour faciliter l'établissement des rapports financiers, comme le prévoit le paragraphe 32 c) de la décision XII/3;

	SBI 1/6, paragraphe 19 <i>Consolider et analyser les informations pertinentes, y compris les informations communiquées en application du paragraphe 17 ci-dessus, ainsi que les études pertinentes réalisées par des organisations et initiatives internationales, y compris une analyse sur la façon dont la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité contribue également à la réalisation de l'Objectif 20, et transmettre cette compilation et analyse à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;</i> SBI 1/6, paragraphe 20 <i>Consolider et analyser les informations, telles que les bonnes pratiques et enseignements tirés, sur la façon dont, conformément au paragraphe 16 de la décision XII/3, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les organisations du secteur privé et d'autres parties prenantes prennent en considération les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, de concevoir et d'appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique, et lorsqu'ils élaborent des garanties propres à chaque mécanisme;</i> SBI 1/6, paragraphe 21 <i>Mettre les informations demandées au paragraphe 20 ci-dessus à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, afin qu'il formule des recommandations sur la façon dont l'application des sauvegardes peut permettre de gérer efficacement les effets potentiels des mécanismes de financement de la diversité biologique sur les droits sociaux et économiques et sur les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;</i> Le mécanisme de financement SBI 1/7, recommandation à la COP, paragraphe 5 d) <i>Mandat pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement;</i> Décision XII/30, paragraphe 9 <i>Continuer d'améliorer la coopération inter-secrétariats et collaborer avec le Bureau d'évaluation indépendant du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial.</i>
Postes approuvés	P-5 Economiste; P-4 Administrateur de programme – mécanisme de financement; Assistant de programme (G-6).

<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BE Total: 2017-2020: 1 300 500 \$ Dépenses de personnel: 342 500 \$ (P3- Engagement des entreprises) Consultants: 320 000 \$ Voyages du personnel: 35 000 \$ Ateliers: 600 000 \$ Etablissement des rapports: 3 000 \$

D. Division de l'appui à la mise en œuvre

a) Gestion générale

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mandat: <i>Fournir un appui aux Parties dans le cadre de l'application et l'examen de la Convention et de ses Protocoles : i) en facilitant la conception, la réalisation, la surveillance, l'évaluation et le suivi des activités de renforcement des capacités du Secrétariat; ii) en catalysant et en appuyant la coopération technique et scientifique entre les Parties; iii) en appuyant les centres d'échange, afin d'améliorer la gestion des connaissances aux fins d'application de la Convention et de ses Protocoles; iv) en facilitant et en gérant les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'autres processus internationaux pertinents; v) en gérant les services de technologie de l'information et de la communication au sein du Secrétariat; vi) en apportant des contributions aux processus intégrés à l'échelle du Secrétariat pour appuyer l'application de la Convention et de ses Protocoles.</i> Compétences de la division: a) Fournir un appui aux processus nationaux de planification et de mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la Convention et de ses Protocoles et de leurs plans stratégiques correspondants; b) Faciliter l'examen et l'évaluation des mesures nationales, régionales et internationales, y compris de leurs objectifs et indicateurs pertinents établis conformément aux Plans stratégiques et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité; c) Coordonner et organiser les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application; d) Apporter des contributions sur les questions de fond pour les processus engagés à l'échelle du Secrétariat.
<i>Objectifs fonctionnels</i>	1.1 Faciliter l'organisation de réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles portant sur l'examen de l'application et la prise de décisions

<i>Liens externes/ Partenariats</i>	Les Parties à la Convention. Les Secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique (la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), la Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial)), et les conventions de Rio (CCNUCC et CNULD). D'autres organisations internationales compétentes, dont le PNUE et le PNUE-WCMC. D'autres fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU, notamment une participation au Groupe de gestion de l'environnement et au Groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.
<i>Postes approuvés:</i>	D-1 –Administrateur principal; G-5-Assistant de personnel
<i>Ressources nécessaires</i>	Appui technique et mise en œuvre 1. Dépenses de personnel: 2017: 2 520 300 \$ 2018: 2 577 200 \$ 2. Consultants: 2017: 20 000 \$ 2018: 20 000 \$ 3. Voyages officiels: 2017: 55 000 \$ 2018: 55 000 \$ 4. Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention : 2017: 0 \$ 2018: 610 000 \$ 5. Réunions du Comité consultatif informel (Centre d'échange de la Convention, Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages) : 2017: 125 000 \$ 2018: 30 000 \$ 6. Réunion d'experts de la prévention des risques biotechnologiques : 2017: 80 000 \$ 2018: 0 \$ 7. Réunion du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités : 2017: 30 000 \$ 2018: 30 000 \$ 8. Matériel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques : 2017: 5 000 \$ 2018: 5 000 \$ 9. Assistance temporaire et heures supplémentaires : 2017: 20 000 \$ 2018: 20 000 \$
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BZ Réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application Participation des pays en développement 2017-2020: 678 000 \$

b) Unité chargée de la création de capacités

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mandat: <i>Coordonner, faciliter et appuyer la planification, la réalisation, le suivi, l'évaluation et le suivi après réalisation des activités de renforcement des capacités du Secrétariat, appuyer et catalyser la coopération technique et scientifique entre les Parties pour assurer l'application effective de la Convention et de ses Protocoles, conformément aux décisions de la COP et des COP-MOP.</i> Compétences de l'unité: a) Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer les renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des programmes de travail biennaux du Secrétariat sur le renforcement des capacités après les réunions de la COP et des COP-MOP; b) Catalyser et appuyer la coopération technique et scientifique entre les Parties; c) Coordonner l'élaboration des Procédures de fonctionnement types et des Normes d'assurance qualité à l'échelle du Secrétariat pour le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, et fournir un appui au personnel dans la mise en œuvre des activités approuvées en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique, y compris en identifiant des possibilités de partenariats et de sous-traiter la réalisation de ces activités, et en levant des fonds et d'autres ressources auprès de bailleurs de fonds pour la création et le renforcement des capacités; d) Coordonner, en collaboration avec les unités et les divisions concernées, l'administration des Comités consultatifs informels et des Groupes de liaison sur le renforcement des capacités (ou d'organes semblables), afin de créer des synergies entre eux et de favoriser des approches cohérentes en matière de création de capacités dans l'ensemble du Secrétariat; e) Coordonner l'élaboration et le maintien du portail Web sur le renforcement des capacités, à utiliser comme base centrale pour obtenir des informations sur les initiatives de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique, sur les ressources (y compris les modules ou cours d'apprentissage en ligne), les besoins des pays et l'assistance technique disponible, ainsi que des liens vers le système de correspondance entre les besoins et l'aide disponible, les forums de discussion interactifs, et d'autres outils; f) Assurer le suivi et évaluer l'efficacité des activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique appuyées et gérées par le Secrétariat, ainsi que des activités réalisées pour le compte du Secrétariat par des organisations partenaires, conformément aux décisions de la COP et des COP-MOP; g) Coordonner l'établissement du rapport d'activité biennuel, ainsi que des documents de pré-session de la COP et du SBI sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, et gérer les points de l'ordre du jour pour ces thèmes lors des réunions correspondantes.
<i>Objectifs fonctionnels</i>	3.1 Faciliter le renforcement des capacités et promouvoir une coopération technique et scientifique entre les Parties, afin d'atteindre collectivement les buts du Plan stratégique pour la diversité biologique et du Plan stratégique pour la prévention des

	risques biotechnologiques; et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité <i>Activités représentatives</i> 5.1.5 Mettre au point une méthode pour un processus d'examen facultatif par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique au sein des Parties
<i>Activités:</i> <i>Unité chargée de la création de capacités¹</i>	Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et Centre d'échange SBI 1/5, paragraphe 11 a) <i>Poursuivre les travaux visant à promouvoir une approche plus intégrée et coordonnée en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique, au moyen de partenariats multiples, y compris avec les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et d'autres conventions pertinentes;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 c) <i>Poursuivre les efforts prodigués pour employer une approche plus stratégique dans l'identification et la création de partenariats avec des organisations et d'autres entités ayant des avantages comparatifs en termes de compétences, de ressources et de réseaux, et pouvant ajouter une valeur considérable aux initiatives de renforcement des capacités;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 d) <i>Catalyser et faciliter, en collaboration avec les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres conventions, organisations internationales, universités et autres organisations compétentes, la mise en œuvre du plan d'action à court terme mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et rendre compte des progrès accomplis à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 e) <i>Entreprendre un suivi et une évaluation des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours qui sont appuyées et facilitées par le Secrétariat, en vue de mieux cibler et d'améliorer les futures activités de renforcement des capacités, et rendre compte des résultats à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa deuxième réunion;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 g) <i>Poursuivre les efforts prodigués pour faciliter les activités de création de capacités en faveur des peuples autochtones et des communautés locales;</i> Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes visant à appuyer l'examen de l'application SBI 1/9, paragraphe 2 <i>Faciliter la poursuite de la mise à l'essai et l'élaboration de la méthodologie, notamment en l'appliquant dans le cadre d'une phase pilote et rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième</i>

¹ Certaines activités énumérées dans l'Unité chargée de la création de capacités seront facilitées et appuyées par les Unités qui s'occupent des questions de fond.

réunion;

SBI 1/9, paragraphe 4

Préparer, en consultation avec les Parties et les parties prenantes concernées, des informations sur les obstacles recensés au paragraphe 3 ci-dessus, et identifier les pratiques efficaces concernant la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux, sur la base des rapports nationaux, y compris l'examen d'éléments éventuels des mécanismes d'examen de l'application, tels que le mécanisme d'examen facultatif par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

COP-12 Activités de renforcement des capacités

XII/2 B, XI/2

Élaborer des outils en ligne pour permettre aux Parties et aux peuples autochtones et communautés locales d'évaluer et d'enregistrer leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique dans le Centre d'échange de la Convention (ceci inclut le personnel de l'Initiative Bio-Bridge Initiative - le gestionnaire du programme de l'Initiative (poste P-4), un Assistant de programme de l'Initiative (poste G6) et des consultants de l'Initiative – financés par le Gouvernement de la République de Corée);

Élaborer et maintenir un portail Web sur la création de capacités et des bases de données pour effectuer des recherches en ligne sur les initiatives, ressources et opportunités en matière de renforcement des capacités et d'appui technique (y compris sur les fournisseurs de renforcement des capacités et d'appui technique) dans le Centre d'échange;

Elaborer plus avant et maintenir la plateforme d'apprentissage en ligne de la CBD, pour faciliter l'accueil, la gestion et la fourniture de cours et de modules d'apprentissage en ligne, avec la contribution des Parties et des peuples autochtones et des communautés locales. (Le Fonds japonais pour la biodiversité a fourni un montant de 62 290 \$ pour mettre en place et maintenir un système de gestion de l'apprentissage de la CBD, pour accueillir des cours/modules d'apprentissage en ligne jusqu'en 2020. Ceci fait partie d'un projet plus vaste, qui appuie aussi l'élaboration de deux modules d'apprentissage en ligne sur la prévention des risques biotechnologiques et trois modules d'apprentissage en ligne sur l'accès et le partage des avantages);

Créer un bureau d'aide pour aider les Parties à déterminer leurs besoins en matière de renforcement des capacités ou d'appui technique et pour préparer leurs demandes d'aide et coordonner les liens établis entre les demandes d'aide et l'aide disponible (en ressources, compétences et outils). (Le Gouvernement de la République de Corée, dans le cadre de l'Initiative Bio-Bridge (BBI), s'est engagé à appuyer le fonctionnement d'un bureau d'aide pour aider les Parties à déterminer leurs besoins et préparer leurs demandes d'aide et relier ces demandes à l'appui technique disponible, selon qu'il convient);

Élaborer et maintenir un mécanisme d'aide au suivi pour les pays bénéficiaires (alumni) des activités de renforcement des capacités ou d'appui technique appuyées et facilitées par le Secrétariat, en collaboration avec des partenaires, afin de favoriser l'apprentissage par les pairs et le partage de données d'expérience entre les praticiens au sein des Parties;

Article 18; XI/2, XII/2 B

Organiser des tables de ronde et des ateliers pour relier les Parties qui ont des

	<i>besoins techniques et scientifiques aux Parties ou institutions qui sont en mesure de fournir une assistance pour répondre à ces besoins, dans le cadre de partenariats;</i> <i>Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation des activités, matériels et outils de renforcement des capacités et d'appui technique appuyés et facilités par le Secrétariat, en collaboration avec des organisations partenaires;</i> Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité XII/2 C; XII/10; VIII/6; IX/32, paragraphe 12; VII/24; IX/32, paragraphe 10; XII/2 C; paragraphe 3; NP-1/9 <i>Organiser des ateliers sur la diffusion de messages, dans le cadre du programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, et de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité;</i> XII/5, paragraphes 1 et 3 de l'annexe; XII/9, paragraphes 3 et 5; XI/6, paragraphe 26 <i>En s'appuyant sur les résultats des activités menées en 2015-2016, aider le Réseau mondial de la jeunesse pour la biodiversité : à organiser et à mener à bien trois ateliers régionaux de suivi du renforcement des capacités des jeunes (y compris des séminaires en ligne préparatoires); à élaborer une trousse d'information utile sur le renforcement des capacités, sur la base des lignes directrices élaborées en 2016, en facilitant la participation des jeunes aux réunions pertinentes de la CBD, et en organisant un sommet mondial des jeunes et de la biodiversité;</i> Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité XII/23; XI/15; XII/1; XII/2; XII/5; XI/30; XII/9; XI/6 <i>Élaborer une trousse d'information pour orienter l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans les politiques publiques d'aménagement d'infrastructures urbaines;</i> XII/23; XI/15; XII/1; XII/2; XII/5; XI/30; XII/9; XI/6 <i>Consolider et mettre à disposition des exemples réussis d'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des autorités infranationales et locales;</i> XII/4 <i>Élaborer un matériel d'apprentissage en ligne concernant la comptabilité écosystémique;</i> <i>Organiser des ateliers de renforcement des capacités introduisant la comptabilité écosystémique en marge des réunions de la CBD;</i> XII/4 paragraphe 3, XII/5 paragraphe 15 <i>Appuyer les activités de renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité dans les processus liés au développement, à l'élimination de la pauvreté et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;</i> Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité XI/30, décision prévue de la COP 13 sur la mobilisation des ressources <i>Élaborer des orientations pour la pleine réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité concernant les mesures d'incitation et les principales étapes pour leur</i>
--	--

adoption, y compris une série d'études de cas et les enseignements tirés en matière de bonnes pratiques;

A la lumière de ce qui précède, élaborer un outil d'apprentissage en ligne sur la pleine réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité concernant les mesures d'incitation et les principales étapes pour leur adoption, y compris une série d'études de cas et les enseignements tirés en matière de bonnes pratiques;

Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité

XII/10, paragraphe 3 d) 3 f). XI/7 paragraphe 5 a)

Élaborer des orientations et un matériel d'apprentissage sur des options commerciales pour contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

Organiser des ateliers techniques concernant l'établissement de rapports sur les entreprises et la biodiversité;

Élaborer un guide de bonnes pratiques pour identifier et estimer la valeur des services écosystémiques de la biodiversité pour les entreprises;

Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité et autres Objectifs d'Aichi (1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18 et 20)

XII/11

Organiser des activités de formation sur le tourisme durable avec des partenaires;

Promouvoir une coopération technique et scientifique sur le développement touristique dans les écosystèmes marins et côtiers sensibles;

Examiner, publier et diffuser les nouvelles « Lignes directrices des utilisateurs sur la biodiversité et le développement touristique »;

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 5, 14 et 15 (et indirectement les Objectifs 7, 11, 12 et 13)

XII/19, paragraphe 5; XI/16, paragraphe 2; XII/1, paragraphes 13, 18 et 20 c)

Organiser et faciliter des ateliers de renforcement des capacités régionaux sur l'élaboration d'évaluations et de plans de restauration nationaux pour atteindre les Objectifs 5, 14 et 15 (Financement partiel (200K) obtenu auprès de FERI);

Effectuer/consolider et diffuser des études de cas montrant comment les pays sont sur la bonne voie pour atteindre les Objectifs 5, 11, 14 et 15 d'une façon coordonnée;

Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité et autres objectifs liés aux forêts (1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20)

XII/6, XI/6, IX/5, X/36, XII/31

Élaborer et entreprendre des activités de renforcement des capacités ciblées pour appuyer la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts et intégrer l'établissement des rapports liés aux forêts et les liens existant avec les objectifs de développement durable;

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 6, 10 et 11

	X/29; XI/17; XI/18; XII/22; XII/23 <i>Organiser des ateliers de renforcement des capacités régionaux sur les questions marines, par le biais de l'Initiative pour un océan durable;</i> <i>Organiser des ateliers de formation et de partage de données d'expérience au niveau national, par le biais de l'Initiative pour un océan durable (financés par la République de Corée);</i> <i>Organiser des ateliers de formation des formateurs à l'échelle mondiale, par le biais de l'Initiative pour un océan durable (financés par la République de Corée);</i> <i>Peaufiner et renforcer le Centre d'échange de l'Initiative pour un océan durable;</i> Objectif 7 d'Aichi pour la biodiversité (aussi les Objectifs 8, 13, 14 et 15) X/35 <i>Aider les pays à intégrer les préoccupations liées aux terres arides et subhumides dans les SPANB et les programmes de développement nationaux.</i> XII/6, XII/20, XI/23, X/34 <i>Effectuer des cours de formation et des ateliers de renforcement des capacités communs sur l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la production alimentaire et agricole durable;</i> <i>Élaborer un matériel de formation et des lignes directrices communs, y compris des modules d'apprentissage en ligne, portant sur l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la production alimentaire et agricole durable;</i> Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité XII/16 <i>Organiser des ateliers de renforcement des capacités sur la gestion des espèces exotiques envahissantes, y compris des ravageurs et des maladies;</i> XII/11 paragraphes 2, 4 a) et 4 c); XI/15, paragraphes 5 et 8 <i>Organiser, en collaboration avec des partenaires régionaux, des ateliers de formation pour renforcer les capacités des principaux acteurs dans les petits Etats insulaires en développement en matière d'élaboration et de communication de propositions de projets de qualité concernant les espèces exotiques envahissantes;</i> XII/16 et toutes les décisions de la COP-MOP 7 (Protocole de Cartagena) <i>Organiser des ateliers dans les petits Etats insulaires en développement pour appuyer la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité et l'objectif opérationnel 2.3 du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020;</i> XII/17 paragraphe 9 c) <i>Élaborer des outils d'aide à la décision, afin d'analyser et d'évaluer les conséquences sociales, économiques et écologiques des espèces exotiques envahissantes; des analyses des coûts-avantages des mesures d'éradication, de gestion et de contrôle; et des outils pour examiner l'impact des changements climatiques et des changements d'affectation des sols sur les invasions biologiques;</i> XI/28 paragraphe 22 <i>Faciliter la mise en œuvre du programme de travail du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes;</i>
--	--

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 14 et 8

X/28, XI/23

Élaborer un matériel de formation et des lignes directrices pour améliorer la contribution de la biodiversité et des services écosystémiques des eaux intérieures à la réduction des risques de catastrophe naturelle.

Objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité

X/2

Fournir un appui technique à un deuxième groupe de 5 à 10 projets pilotes nationaux pour permettre aux Parties de documenter et de partager des données d'expérience et des enseignements tirés dans le cadre des processus d'élaboration et de révision de leurs SPANB;

X/2, XII/9 et SBI-1/4

Renforcer la capacité des autorités locales à adopter et à mettre en œuvre les SPANB;

Objectifs 18 et 16 d'Aichi pour la biodiversité

XII/12 A, paragraphes 7, 11 et 13; NP-1/8

Mettre en place des programmes de formation des formateurs portant sur les connaissances traditionnelles, y compris les mécanismes d'accès et de partage des avantages pour l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, en faveur des peuples autochtones et des communautés locales et des correspondants nationaux sur les connaissances traditionnelles ;

Accorder des subventions aux formateurs ayant bénéficié d'une formation, afin qu'ils organisent des ateliers infranationaux et continuer de les appuyer durant ces ateliers;

Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité

X/15; XII/2 B paragraphe 18

Fournir un appui aux Parties afin de mettre en place et de maintenir des centres d'échange nationaux, par le biais d'ateliers de renforcement des capacités et par d'autres moyens;

XII/2 B paragraphe 9

Organiser « des expositions sur les connaissances liées à la biodiversité » pour faire connaître les récents développements scientifiques et technologiques en la matière aux décideurs et aux praticiens;

XII/2

Élaborer des manuels sur la coopération technique et scientifique et des cours d'enseignement pilotes en ligne, basés sur les priorités des pays;

Offrir une formation aux Parties sur les questions liées à la coopération technique et scientifique, en utilisant le manuel de ressources en ligne;

	Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité XII/3; décision prévue de la COP 13 sur la mobilisation des ressources <i>Coopérer avec le PNUD-BIOFIN pour mobiliser un financement de BIOFIN pour des activités d'appui technique et de renforcement des capacités en faveur de pays non visés par BIOFIN;</i> <i>Coopérer avec le Secrétariat du FEM pour améliorer le renforcement des capacités et les synergies entre les conventions, au moyen d'ateliers élargis appuyés par le FEM;</i> XII/3, XII/30, décisions prévues de la COP 13 sur le mécanisme de financement <i>Coopérer avec le Secrétariat du FEM pour améliorer le renforcement des capacités et les synergies entre les conventions, au moyen d'ateliers élargis appuyés par le FEM;</i> Activités intersectorielles (tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité) - Initiative taxonomique mondiale XII/16, XI/28 <i>Organiser des cours de formation des formateurs portant sur l'application de la technologie moléculaire à l'identification des espèces;</i> Activités intersectorielles (tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité) – intégration des considérations sexospécifiques XII/7 paragraphes 7 et 23 <i>Recueillir et diffuser les informations pertinentes sur l'égalité entre les sexes et la biodiversité, en vue d'établir une base de connaissances pour éclairer les mesures prises par les Parties;</i> XII/7 paragraphe 14 <i>Collaborer avec le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité pour élaborer et finaliser une série d'indicateurs sur l'égalité entre les sexes et la biodiversité identifiés à titre préliminaire par le Partenariat;</i> XII/7 paragraphe 32 <i>Créer des partenariats et des réseaux pour promouvoir l'intégration de l'égalité entre les sexes au titre de la Convention;</i> XII/7 paragraphe 45 <i>Entreprendre une évaluation des besoins en matière de capacités, en collaboration avec des experts de l'égalité entre les sexes et avec des femmes, en particulier des femmes autochtones;</i> XI/9 paragraphe 8 <i>Organiser d'autres activités de renforcement des capacités à l'échelle mondiale, régionale et infrarégionale pour un partage de données d'expérience sur les questions qui intéressent le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes;</i>
--	---

<i>Postes approuvés:</i>	P-5 Administrateur de programme principal; G-6 Assistant de programme (financé à partir des dépenses d'appui au programme)
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BE Total 2017-2020: 8 928 500 \$ * Consultants: 2 800 000 \$ Voyages du personnel: 173 000 \$ Réunions d'experts: 165 000 \$ Ateliers de renforcement des capacités: 5 573 000 \$ Autres Ateliers: 100 000 \$ Préparation/impression des rapports: 7 500 \$ Publications: 110 000 \$
	<i>Equipe du Fonds japonais pour la biodiversité : D1- Coordinateur mondial; 2 P4 Administrateurs de programme; 2 GS Assistants de programme; tous financés par le Fonds japonais pour la biodiversité.</i>

* La plupart de ces activités visent à appuyer le Plan d'action à court terme pour le renforcement des capacités

c) *Unité chargée du Centre d'échange*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mandat: <i>Fournir un appui pour réaliser la mission, les buts et les objectifs du Centre d'échange de la Convention pour la période 2011-2020, tels qu'énoncés dans la décision X/15.</i> <i>Article 11 de la Convention; Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2, 3 et 4; décisions XI/4 et XI/30; recommandation 5/10 WGRI; décision prévue de la COP-13.</i> Compétences de l'unité: a) Coordonner la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange; b) Préparer les rapports d'activité et d'autres documents relatifs au Centre d'échange; c) Organiser les réunions des Comités consultatifs informels du Centre d'échange et les éléments des principales réunions de la CBD concernant le Centre d'échange; d) Coordonner, avec l'Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et l'Unité chargée de l'accès et du partage des avantages, des méthodes communes concernant l'élaboration d'outils pour le Centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. e) Fournir un appui aux Parties sur les questions relatives au Centre d'échange, y compris l'élaboration plus poussée des centres d'échange nationaux. f) Collaborer avec les Parties et les partenaires pour promouvoir un partage plus
-----------------------------------	---

	poussé des informations et des connaissances pertinentes relatives à la biodiversité. Appuyer la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que des éléments pertinents des Objectifs 2 et 4 d'Aichi pour la biodiversité, des décisions de la COP sur les mesures d'incitation, le commerce et d'autres aspects économiques en lien avec la réalisation des objectifs de la Convention.
<i>Objectifs fonctionnels</i>	3.2 Gérer et faciliter l'accès et le partage des connaissances et des informations qui concernent la biodiversité, la prévention des risques biotechnologiques et l'accès et le partage des avantages
<i>Activités: Unité chargée du Centre d'échange</i>	Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et Centre d'échange SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 7 <i>Proroger le mandat du comité consultatif informel du Centre d'échange, tel que défini dans ses directives opérationnelles, et entreprendre un autre examen de ce mandat à la quinzième réunion de la Conférence des Parties;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 b) <i>Inviter les organisations internationales compétentes, y compris les organismes des Nations Unies, à renforcer une action cohérente en matière de renforcement des capacités, en utilisant une plateforme de soutien intégrée constituée des centres d'échange de la Convention, afin d'identifier les besoins des Parties et des peuples autochtones et communautés locales, et à les relier aux compétences et aux connaissances disponibles, par le biais du Centre d'échange;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 h) <i>Mettre en œuvre la stratégie Internet de la Convention et de ses Protocoles, en accord avec la stratégie de communication;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 i) <i>Développer davantage le Centre d'échange, en accord avec la stratégie Internet et le programme de travail du Centre d'échange, en appui au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;</i> SBI 1/5, recommandation à la COP, paragraphe 11 j) <i>Remettre un rapport d'activité, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, sur les éléments ci-dessus, compte tenu des informations fournies dans les rapports nationaux, du Centre d'échange et du Portail d'information sur les connaissances traditionnelles;</i>
<i>Postes approuvés</i>	P-4 Administrateur de programme – Centre d'échange; P-3 Responsable de la documentation; P-3 Responsable du site Internet; G-7 Assistant de programme; G-4 Assistant d'information

<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BE Total: 2017-2020: 290 000 \$ Consultants: 250 000 \$ Réunion d'experts: 40 000 \$
---	--

d) *Unité chargée de la technologie informatique*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mandat: <i>Elaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et faire rapport sur le programme de travail sur la technologie de l'information et de la communication (ICT), sur la base des priorités convenues par les responsables:</i> Article 20 de la Convention; Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité; Compétences de l'unité: a) Gérer les divisions du Secrétariat, les Parties et d'autres parties prenantes, y compris les ONG, les visiteurs du site Internet, les participants aux réunions de la CBD, entre autres, sur la base du programme de travail sur la technologie de l'information et de la communication; b) Aligner l'infrastructure informatique, la stratégie de technologie de l'information et de la communication, la technologie informatique et la structure des produits du Secrétariat sur ses priorités stratégiques, conformément aux règles de gestion financière et au règlement financier des Nations Unies; c) Appuyer l'administration du Secrétariat, en identifiant et en gérant les vendeurs et les sous-traitants qui fournissent des solutions et services en matière d'infrastructure; d) Élaborer des stratégies pour améliorer l'efficacité de l'organisation et la qualité des produits offerts aux clients internes et externes; e) Simplifier les processus d'entreprise du Secrétariat au moyen de la technologie; f) Gérer la structure technologique du Secrétariat. Appuyer la mise en œuvre et le suivi continu de l'article 20 sur les ressources financières, ainsi que des nouveaux objectifs financiers concernant la mobilisation des ressources.
<i>Objectifs fonctionnels</i>	3.2 Gérer et faciliter l'accès et le partage des connaissances et des informations qui concernent la biodiversité, la prévention des risques biotechnologiques et l'accès et le partage des avantages <i>Activités représentatives</i> 3.2.1 Fournir un partage de connaissances et des services d'information innovants et efficaces pour faciliter l'application de la Convention et de ses Protocoles 3.2.2 Élaborer et maintenir le portail central, ses centres d'échange et ses bases de données pour faciliter l'accès et le partage d'informations concernant la biodiversité, la prévention des risques biotechnologiques et l'accès et le partage des avantages d'une manière facile à utiliser, à rechercher et à comprendre

	3.2.3 Élaborer et maintenir des plateformes, par le biais du Centre d'échange, pour organiser des forums en ligne et des conférences en temps réel ou virtuelles qui intéressent l'application de la Convention et de ses Protocoles. Gestion des systèmes d'information (y compris la mise en œuvre de la stratégie pour les systèmes d'information du Secrétariat; gestion du matériel); maintien de l'infrastructure du réseau et fourniture d'une aide pour les ordinateurs du personnel; maintien des systèmes informatiques internes, conception et application de bases de données spécialisées, outils analytiques, et services du Centre d'échange de la Convention et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; élaboration et maintien des sites Internet, des portails web et des services informatiques connexes (dont les sites Internet de la CBD et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques); conception et application de mécanismes d'interopérabilité; fourniture des services informatiques requis pour les réunions de la Convention et des Protocoles. Réseaux du Secrétariat de la CBD efficaces; systèmes d'information spécialisés; services informatiques de haute qualité.
Postes approuvés	P-4 Responsable des communications sur Internet/informatiques; P-3 Responsable des systèmes informatiques; P-3 Administrateur de programme – responsable des systèmes informatiques; P-3 Administrateur de programme sur l'accès et le partage des avantages – Centre d'échange; P-2 Administrateur de programme adjoint sur l'accès et le partage des avantages – Centre d'échange; P-2 Responsable adjoint des ordinateurs; P-2 Responsable adjoint des systèmes informatiques. 2 G-7 Assistants au fonctionnement des ordinateurs; G-6 Assistant des systèmes informatiques (nouveau poste);

E. Division de l'administration, des finances et des services de conférence

a) Gestion générale

Aperçu des responsabilités	Mandat: <i>Assurer la gestion des fonds, les services financiers, un appui logistique et un appui efficace en matière d'administration et de ressources humaines du Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles, conformément aux règles de gestion financière et au règlement financier des Nations Unies et aux orientations données par les Parties.</i> Compétences de la division a) Mettre en place des règles de contrôle interne et assurer leur respect, conformément aux règles de gestion financière et au règlement financier des Nations Unies et aux instructions administratives, dans le cadre de la gestion des fonds, de l'administration et de l'appui financier, en personnel et logistique fournis au personnel du Secrétariat et aux Parties, en vue d'une mise en œuvre réussie du programme de travail de la Convention et de ses Protocoles, dans les limites des budgets approuvés par les Parties; b) Fournir des rapports exacts aux bailleurs de fonds et au personnel du Secrétariat sur l'affectation des contributions reçues; c) Fournir des orientations au Secrétaire exécutif, aux responsables et au
----------------------------	---

	personnel de haut niveau sur toutes les questions administratives et financières; d) Assurer une liaison avec l'organisme des Nations Unies concerné et le Gouvernement hôte pour assurer la sécurité du personnel du Secrétariat et des lieux de réunion; e) Organiser et gérer les services de conférence pour les réunions tenues au titre de la Convention, selon que de besoin.
<i>Objectifs fonctionnels</i>	6.1 Assurer une gestion et une planification stratégique pour optimiser l'efficacité du Secrétariat 6.2 Assurer la gestion des fonds et fournir un appui logistique, conformément aux orientations des Parties et aux règles de gestion financière et au règlement financier des Nations Unies 6.3 Fournir un appui efficace en matière d'administration et de ressources humaines pour le personnel de la Convention et ses Protocoles
<i>Liens externes/ Partenariats</i>	PNUE, ONUN et autres organismes des Nations Unies sur leur lieu d'affectation; Gouvernement hôte; missions diplomatiques et délégations; autres Secrétariats de convention
<i>Ressources nécessaires</i>	1. Dépenses de personnel: 2017: 587 300 \$ 2018: 601 100 \$ 2. Réunions de la COP et des COP-MOP: 2017: 592 300 \$ 2018: 1 121 200 \$ 3. Voyages officiels: 2017: 55 000 \$ 2018: 55 000 \$ 4. Participation des peuples autochtones et communautés locales et des petits Etats insulaires en développement aux réunions intersessions : 2017: 150 000 \$ 2018: 245 000 \$ 5. Frais de location et dépenses connexes : 2017: 1 239 700 \$ 2018: 1 257 600 \$ 6. Frais généraux de fonctionnement : 2017: 974 600 \$ 2018: 721 600 \$ 7. Assistance temporaire et heures supplémentaires : 2017: 10 000 \$ 2018: 10 000 \$
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	Fonds d'affectation spéciale BZ 2017-2020: 4 520 000 \$ (Participation de pays en développement et des pays à économie en transition aux réunions de la COP et des COP-MOP) Autres ressources P-5- Chef du Service de gestion des ressources financières; poste financé à partir des dépenses d'appui au programme.

b) Unité chargée des finances

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Compétences de l'unité: a) Veiller au respect des règles de gestion financière et du règlement financier de l'ONU et des directives financières émises par l'ONUN et le Contrôleur de l'ONU en matière de dépenses et d'enregistrement des dépenses pour les fonds administrés par le Secrétariat; b) Préparer et présenter les budgets biennaux des différents Fonds d'affectation spéciale gérés par le Secrétariat à la Conférence des Parties; c) Assurer le suivi des ressources du Secrétariat et de leur emploi effectif, conformément au programme approuvé; d) Veiller à ce que les comptes gérés par le Secrétariat soient conformes aux normes internationales de comptabilité du secteur public (IPSAS) et adéquatement enregistrés dans Umoja; e) Fournir des informations en temps voulu aux gestionnaires de programme sur l'état actuel des budgets pour leurs projets; f) Fournir des services en tant que Bureau d'organisation des voyages (TPO) dans le cadre d'Umoja, y compris l'émission de billets et l'organisation des voyages du personnel, des consultants et des participants.
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	P-4 Responsable du budget et des finances; P-3- Responsable du budget et des finances; P-2 Responsable adjoint des finances (poste vacant); G-7 Assistant principal des finances; 2 G-6 Assistants des voyages; G-5 Assistant des finances; G-5 Assistant de la gestion des fonds; G-4 Assistant des finances (poste vacant). Tous les membres du personnel sont financés par le PNUE, à partir des dépenses d'appui au programme.

c) Unité chargée de l'administration et des ressources humaines

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Compétences de l'unité: a) Fournir un soutien administratif et en personnel au personnel du Secrétariat, en interprétant et en appliquant les règles et règlements du personnel, les mesures requises dans le cadre d'Umoja et d'Inspira, et fournir également des orientations au personnel sur toutes les questions relatives aux ressources humaines, y compris sur la formation et les examens d'aptitudes linguistiques (EAL); b) Préparer la documentation requise pour embaucher du personnel, des traducteurs, des consultants, des sous-traitants, du personnel non rémunéré (JPO, NRLA et stagiaires), et des mesures de suivi nécessaires, en collaboration avec le PNUE et l'ONUN; c) Assurer une liaison avec le Gouvernement hôte en ce qui concerne le statut officiel des membres du personnel (délivrance, renouvellement et annulation des documents officiels); d) Assurer une gestion de bureau et le maintien des services pour le bon fonctionnement du Secrétariat (achats, gestion immobilière, inventaire, etc.)
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	P-3 Responsable administratif; 2 G-6 Assistants des ressources humaines; 3 G-6 Assistants administratifs; G-4 Stagiaire administratif; G-3 Assistant d'équipe; tous les membres du personnel sont financés à partir des dépenses d'appui au programme.

d) Unité chargée des services de conférence

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Compétences de l'unité: a) Veiller au succès de l'organisation des réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles, en trouvant des installations adéquates, du personnel (personnel des services généraux de réunions, interprètes, personnel de sécurité, rédacteurs de rapport, préposés à la réception et autre personnel, selon que de besoin), du matériel et la production et la distribution en temps voulu de la documentation de pré-session, en-session et post-session; b) Assurer une liaison avec les pays hôtes afin de négocier des accords de pays hôte adéquats, et assurer un suivi par des mesures de coordination, en vue de conclure des conditions et une logistique adéquates; c) Organiser la logistique pour assurer le bon fonctionnement des réunions, y compris des arrangements pour les manifestations parallèles et la restauration, selon que de besoin, et veiller également à réduire l'empreinte carbone des réunions de la CBD; d) Fournir des services éditoriaux pour le Secrétariat, y compris une liaison avec les chefs de division et d'unité, et avec les traducteurs et/ou auteurs, et afficher le texte final des documents; e) Gérer la traduction des documents du Secrétariat, y compris la consolidation et le maintien d'un fichier de traducteurs dans les six langues officielles des Nations Unies.
<i>Postes approuvés:</i>	P-4 Editeur; P-3 Administrateur de conférence; G-7 Assistant éditorial; G-7 Assistant de services de conférence; G-6 Assistant de services de conférence;
<i>Ressources autres que celles provenant du budget principal</i>	G-6-Assistant de services de conférence; poste financé à partir des dépenses d'appui au programme.

Annexe I

BESOINS EN RESSOURCES PROVENANT DES FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE (BE) DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN APPUI AUX ACTIVITÉS APPROUVÉES POUR LA PÉRIODE 2017-2020

(En milliers de dollars)

I. Description	2017-2020
1. RÉUNIONS D’EXPERTS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Unité chargée du suivi, de l’examen et de l’établissement des rapports	
Biodiversité et santé humaine	30,0
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d’Aichi	50,0
Division de l’appui scientifique et politique	
Unité chargée de la conservation et de l’utilisation durable	
Biodiversité forestière	100,0
Réunion d’experts techniques concernant l’Objectif 11 d’Aichi	60,0
Biodiversité marine et côtière	200,0
Changement climatique et biodiversité, et terres arides et subhumides	215,0
Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité	
Groupe d’experts techniques sur la biologie synthétique	100,0
Division de l’appui à l’intégration, la coopération et la sensibilisation	
Unité chargée de la coopération et des partenariats	
Renforcement des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité	460,0
Unité chargée de la communication et de la sensibilisation	
Comité consultatif provisoire sur la communication, l’éducation et la sensibilisation du public	70,0
Division de l’appui à la mise en œuvre	
Unité chargée des centres d’échange	
Comité consultatif provisoire sur le Centre d’échange	40,0
Unité chargée de la création de capacités	
Mesures d’incitation (Objectif 3 d’Aichi)	100,0
Coopération technique et scientifique	65,0
2. ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Unité chargée du suivi, de l’examen et de l’établissement des rapports	
Etablissement des sixièmes rapports nationaux	450,0
Division de l’appui scientifique et politique	
Unité chargée de la conservation et de l’utilisation durable	
Biodiversité marine et côtière	300,0

I. Description	2017-2020
Changement climatique et biodiversité, et terres arides et subhumides	600,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Unité chargée de la création de capacités	
Plan d'action à court terme pour la création de capacités*	5 573,0
 3. AUTRES ATELIERS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Unité chargée des avis et de l'appui juridiques	
Réunions préparatoires régionales de la COP	100,0
Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports	
Biodiversité et santé humaine	380,2
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de la conservation et de l'utilisation durable	
Biodiversité forestière	120,0
Restauration des écosystèmes	80,0
Biodiversité marine et côtière	100,0
Division de l'appui à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	
Unité chargée de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Biodiversité et développement durable	300,0
Mécanisme de financement	300,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Unité chargée de la création de capacités	
Partenariats avec les établissements d'enseignement et de formation	100,0
 4. PERSONNEL	
Division de l'appui à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	
Unité chargée de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Engagement des entreprises (P-3)	342,5
 5. CONSULTANTS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports	
Rapports nationaux	130,0
Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	30,0
L'IPBES et l'Organe subsidiaire chargé de l'application	20,0
Biodiversité et santé humaine	138,0
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi	15,0
Répercussions de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs et la production alimentaire	90,0
 Division de l'appui scientifique et politique	

I. Description	2017-2020
Unité chargée de la conservation et de l'utilisation durable	
Biodiversité forestière	40,0
Gestion durable de la faune sauvage	10,0
Restauration des écosystèmes	10,0
Progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi pour la biodiversité	75,0
Biodiversité marine et côtière	130,0
Changement climatique et biodiversité, et terres arides et subhumides	40,0
Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité	
Espèces exotiques envahissantes	40,0
Division de l'appui à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	
Unité chargée de la coopération et des partenariats	
Egalité entre les sexes	50,0
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	30,0
Biodiversité et développement touristique	20,0
Renforcement des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité	28,0
Unité chargée de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Biodiversité et développement durable	30,0
Mobilisation des ressources	180,0
Mécanisme de financement	110,0
Unité chargée de la communication et de la sensibilisation	
CEPA et Décennie des Nations Unies pour la biodiversité	20,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Unité chargée des centres d'échange	
Centre d'échange	250,0
Unité chargée de la création de capacités	
Plan d'action à court terme pour la création de capacités*	2 800,0
6. VOYAGES DU PERSONNEL	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports	
Rapports nationaux	60,0
Perspectives mondiales de la diversité biologique	40,0
Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	65,0
Indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	30,0
Biodiversité et Santé humaine	55,0
Évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi	10,0
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de la conservation et de l'utilisation durable	
Biodiversité forestière	45,0
Changement climatique et biodiversité, et terres arides et subhumides	100,0

I. Description	2017-2020
Division de l'appui à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	
Unité chargée de la coopération et des partenariats	
Egalité entre les sexes	30,0
Renforcement synergies entre les conventions relatives à la biodiversité	18,0
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	10,0
Biodiversité et développement touristique	15,0
Unité chargée de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Mobilisation des ressources	20,0
Biodiversité et développement durable	15,0
Unité chargée de la communication et de la sensibilisation	
CEPA et Décennie des Nations Unies pour la biodiversité	50,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Unité chargée de la création de capacités	
Organisme subsidiaire chargé de l'application et mécanismes appuyant l'examen de l'application	155,0
Entreprises et biodiversité	3,0
Intégration de l'égalité entre les sexes	15,0
7. PRÉPARATION/IMPRESSION DES RAPPORTS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports	
Biodiversité et santé humaine	67,0
Division de l'appui à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	
Unité chargée de la politique économique et de la mobilisation des ressources	
Biodiversité et développement durable	3,0
Unité chargée de la communication et de la sensibilisation	
CEPA et Décennie des Nations Unies pour la biodiversité	20,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Unité chargée de la création de capacités	
Organisme subsidiaire chargé de l'application et mécanismes appuyant l'examen de l'application	2,5
Entreprises et biodiversité	5,0
8. PUBLICATIONS	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Unité chargée du suivi, de l'examen et de l'établissement des rapports	
Biodiversité et santé humaine	30,0
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles	
Article 8j et dispositions connexes de la Convention	10,0
Unité chargée de la conservation et de l'utilisation durable	
Biodiversité forestière	13,0

I. Description	2017-2020
Changement climatique et biodiversité, et terres arides et subhumides	70,0
Division de l'appui à l'intégration, la coopération et la sensibilisation	
Unité chargée de la coopération et des partenariats	
Mise en œuvre aux niveaux infranational et local	15,0
Biodiversité et développement touristique	15,0
Unité chargée de la communication et de la sensibilisation	
CEPA et Décennie des Nations Unies pour la biodiversité	40,0
Division de l'appui à la mise en œuvre	
Unité chargée de la création de capacités	
Biodiversité et développement touristique	50,0
Centre d'échange	50,0
Intégration de l'égalité entre les sexes	10,0
Sous-total I	15 658,2
II. Dépenses d'appui au programme (13%)	2 035,6
COÛT TOTAL (I + II)	17 693,8

* Voir le document UNEP/CBD/COP/13/3 pour plus de détails

Annexe II

BESOINS EN RESSOURCES PROVENANT DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE (BH) DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN APPUI AUX ACTIVITÉS APPROUVÉES AU TITRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR LA PÉRIODE 2017-2020

(En milliers de dollars)

I. Description	2017-2020
1. RÉUNIONS D'EXPERTS	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité	
Groupe d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques	70,0
Groupe d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques	80,0
2. ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité	
Échantillonnage, détection et identification des organismes vivants modifiés	300,0
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et plans de développement	360,0
Application du Protocole de Cartagena et de la Convention au niveau national	350,0
Évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés	300,0
Application des dispositions sur l'identification des organismes vivants modifiés	420,0
Ateliers CEPA concernant les organismes vivants modifiés	300,0
Cours de formation sur la participation du public et l'accès du public à l'information	200,0
Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	300,0
3. CONSULTANTS	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité	
Mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés	10,0
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les SPANB et plans de développement	65,0
Évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés	80,0
Échantillonnage, détection et identification des organismes vivants modifiés	80,0
Sensibilisation du public au sujet des organismes vivants modifiés	50,0
4. VOYAGES DU PERSONNEL	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité	
Intégration de la prévention des risques biotechnologiques les SPANB et plans de développement	30,0
Sous-total I	2 995,0
II. Dépenses d'appui au programme (13%)	389,3
COÛT TOTAL (I + II)	3 384,3

Annexe III

BESOINS EN RESSOURCES PROVENANT DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE (BX) DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN APPUI AUX ACTIVITÉS APPROUVÉES AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES POUR LA PÉRIODE 2017-2020

(En milliers de dollars)

I. Description	2017-2020
1. ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles	
Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	20,0
Cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya	840,0
Application du Protocole de Nagoya	150,0
Formation des communicateurs et diffusion de la trousse d'information	28,0
2. CONSULTANTS	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles	
Réseau mondial en ligne sur le droit de la biodiversité	40,0
Mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya	100,0
Pratiques en matière d'accès et de partage des avantages et expériences des collections ex situ	20,0
Analyse des informations pour la première évaluation et examen du Protocole de Nagoya	20,0
3. VOYAGES DU PERSONNEL	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles	
Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	60,0
4. PUBLICATIONS	
Division de l'appui scientifique et politique	
Unité chargée de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles	
Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	20,0
Formation des communicateurs et diffusion de la trousse d'information ABS	2,0
Sous-total I	1 300,0
II. Dépenses d'appui au programme (13%)	169,0
COÛT TOTAL (I + II)	1 469,0

Annexe IV

Abréviations et acronymes

ABS	Accès et partage des avantages
AFC	Division de l'administration, des finances et des services de conférence
AHTEG	Groupe spécial d'experts techniques
AIEB	Aire marine d'importance écologique ou biologique
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
ANUE	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
BCH	Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
CEPA	Communication, éducation et sensibilisation du public
CGRFA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CHM	Centre d'échange de la Convention
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CNUCD	Convention des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNULD	Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CRIC	Comité d'évaluation de l'application de la Convention (CNULD)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIASI	Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GTI	Initiative taxonomique mondiale
I/LC	Communauté autochtone et locale
IAIA	Association internationale pour l'évaluation de l'impact
IAS	Espèces exotiques envahissantes
ICTSD	Centre international de commerce et de développement durables
IMS	Division de l'appui à la mise en œuvre
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
LADA	Évaluation de la dégradation des sols dans les terres arides
MCOS	Division de l'appui à l'intégration, la coopération et la sensibilisation
MDG	Objectifs du Millénaire pour le développement
MOC	Mémorandum de coopération
MOP	Réunion des Parties
MOU	Mémorandum d'entente
MYPOW	Programme de travail pluriannuel

NP	Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OES	Bureau du Secrétaire exécutif
OIE	Organisation mondiale pour la santé animale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation maritime mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PoWIB	Programme de travail sur la biodiversité insulaire
PRSP	Documents sur la stratégie de réduction de la pauvreté
REDD+	Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (programme renforcé)
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
SBI	Organe subsidiaire chargé de l'application
SPANB	Stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique
SPS	Division de l'appui scientifique et politique
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
STAP	Groupe consultatif scientifique et technique (au sein du FEM)
TBT	Obstacles techniques au commerce
TIRPAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
TK	Connaissances traditionnelles
TRIPs	Droits de propriété intellectuelle liés au commerce
TSI	Appui technique à la mise en œuvre
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UN/DESA	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
UNAIDS	Programme commun des Nations Unies sur le SIDA
UNESCO-MAB	Programme de l'Homme et la Biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFF	Forum des Nations Unies sur les forêts
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNPFII	Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones
UPOV	Union pour la protection de nouvelles variétés de végétaux
WRI	World Resources Institute
WWDR	Rapport de la Journée mondiale de l'eau